





Commanditaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL)

Gestionnaire

Bretagne Vivante - SEPNB

Contributions

Rédaction : Emmanuel HOLDER, Anne-Lise JAILLAIS, Vincent JOLIVET, Shani LACOMBE

Cartographie: Emmanuel HOLDER, Anne-Lise JAILLAIS, Nicolas WEILLER

Mise en page et graphisme : Allison GAULIER (DREAL Bretagne - MCQAP)

Relecture : DREAL Bretagne, Préfecture du Finistère, Bretagne Vivante, partenaires

Crédits photographiques

Emmanuel HOLDER, sauf mentions contraires

Couverture : Tourbière du Venec, Emmanuel HOLDER

Référence à utiliser

Dossier d'enquête publique – Extension de la Réserve Naturelle Nationale du Venec – Tome 3, DREAL Bretagne – Bretagne Vivante-SEPNB, 2021, 91 p.

PRÉALABLE

Le dossier d'enquête publique a pour objectif de présenter, expliquer et justifier le projet d'extension de la réerve naturelle nationale du Venec, sur la commune de Brennilis dans le département du Finistère (29).

La création et la gestion des réserves naturelles nationales sont régies par les articles L.332-1 et suivants et R.332-1 et suivants du code de l'environnement.

En référence à l'article R.332-3 et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête doit comporter :

- Une note de présentation non technique,
- Un plan de délimitation du territoire à classer,
- Les plans cadastraux et l'état parcellaire,
- Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet,
- La liste des sujétions et interdictions ainsi que les orientations générales de gestion,
- Un résumé de l'étude scientifique.

Pour le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec, le dossier d'enquête se présente en 5 tomes et des annexes, dont les contenus sont les suivants :

Tome 1 : Présentation du projet

- L'objet, les motifs et l'étendue de l'extension,
- Le résumé de l'étude scientifique,
- Les avis des instances scientifiques consultées,
- Bibliographie sommaire.

Tome 2: Impacts du projet

- Les usages socio-économiques en vigueur sur le territoire du projet, la valorisation locale résultant du statut de réserve naturelle,
- La liste des sujétions et interdictions envisagées nécessaires à la protection de la réserve naturelle,
- Une analyse des incidences générales et des conséquences socio-économiques du projet,
- Les orientations générales de la gestion prévue pour la réserve naturelle.

Tome 3 : Synthèse de la concertation

- La cadrage juridique des réserves naturelles nationales,
- Le résumé des étapes de la concertation menée entre 2018 et 2021,
- Les compte-rendus des réunions.

Tome 4: Atlas cartographique

- Le plan de situation au 1/25 000ème,
- Les plans cadastraux au 1/5 000ème,
- L'état parcellaire.

Tome 5 : Projet de décret

Annexes

- L'état des lieux de la réserve actuelle,
- L'étude scientifique,
- L'étude socio-économique.



Sommaire

Préalable	3
Le cadrage juridique des réserves naturelles nationales – Code de l'environnement	
A / Partie législative	
B / Partie réglementaire	
C / Schéma synthétique de la procédure d'extension d'une réserve naturelle nationale	
Le résumé des étapes de la concertation préalable menée entre 2018 et 2021	17
A / Organisation	17
B / Étapes et résultats de la concertation préalable	20
Les compte-rendus des réunions	
A / Réunions du comité consultatif de la réserve	27
B / Réunions des instances de concertation préalable	38
C / Communiqués de presse et mise à disposition de l'information	78
D / Plaquette de présentation du projet mise à disposition du public	83

Le cadrage juridique des réserves naturelles nationales – Code de l'environnement

A / PARTIE LÉGISLATIVE

1 – Création

Article L332-1

- I. Des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.
- II. Sont prises en considération à ce titre :
- 1° La préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables ;
- 2° La reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats;
- 3° La conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables ;
- 4° La préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;
- 5° La préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ;
- 6° Les études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines ;
- 7° La préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.
- III.-Le classement peut s'étendre aux eaux sous juridiction de l'Etat ainsi que, pour le plateau continental, aux fonds marins et à leur sous-sol, en conformité avec la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, conclue à Montego Bay le 10 décembre 1982, notamment ses parties V, VI et XII.
- IV.-Réserves naturelles de France assure l'animation, la mise en réseau et la coordination technique des réserves naturelles en métropole et en outre-mer. Elle assure à l'échelle nationale leur représentation auprès des pouvoirs publics. Elle peut notamment rassembler les gestionnaires de réserves naturelles définis à l'article L. 332-8.

Article L332-2

- I. Le classement d'une réserve naturelle nationale est prononcé pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation européenne ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.
- II. Le projet de création de la réserve est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler et transmis pour avis à toutes les collectivités locales intéressées ainsi que, dans les zones de montagne, aux comités de massif et, dans les zones maritimes, aux conseils maritimes de façade ou ultramarins.
- III. La décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Article L332-2-1

I.-Le conseil régional peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme réserve naturelle régionale les espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

II.-Le projet de création de la réserve est :

1º Après que le public en a été informé par la parution préalable d'un avis dans deux publications régionales, publié, accompagné d'une note de présentation, par voie électronique sur le site internet de la région pendant une durée minimale de trois mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations pendant la même durée;

2° Transmis pour avis au représentant de l'Etat dans la région, au conseil scientifique régional du patrimoine naturel, à toutes les collectivités locales intéressées ainsi que, dans les zones de montagne, aux comités de massif et, dans les zones maritimes, aux conseils maritimes de façade ou ultramarins.

Le bilan de la consultation du public et des avis recueillis après celle-ci ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet ou des raisons qui ont conduit à son maintien font l'objet d'une publication par voie électronique sur le site internet de la région, au plus tard à la date à laquelle le projet est soumis à l'accord des propriétaires concernés et pour une durée d'au moins trois mois.

III.-Le projet de création résultant de la procédure prévue au II, comportant le périmètre de la réserve et la réglementation envisagés, est soumis à l'accord du ou des propriétaires concernés.

Lorsque l'Etat est propriétaire, l'accord est donné par le ministre à l'usage duquel le terrain est affecté. L'accord d'un département ou d'une commune propriétaire est donné par son assemblée délibérante et celui d'un établissement public par son conseil d'administration ou son conseil de surveillance.

Lorsque la réserve est créée pour tout ou partie sur le domaine public maritime, l'accord est donné par le préfet compétent.

IV.-Le classement est décidé après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, par une délibération de l'assemblée régionale portant sur le périmètre de la réserve et la réglementation applicable ainsi que, le cas échéant, sur les modalités de la gestion de la réserve et de contrôle du respect de la réglementation et la durée du classement.

V.-A défaut d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, une enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier.

La délibération fixant le périmètre de la réserve et la réglementation applicable est transmise à l'Etat. Le classement en réserve naturelle régionale est approuvé par décret en Conseil d'Etat, après que l'assemblée régionale a délibéré à nouveau lorsque des motifs de légalité font obstacle à cette approbation.

VI.-La modification du périmètre d'une réserve naturelle régionale et de la réglementation qui y est applicable intervient dans les conditions prévues par les II à V pour leur élaboration.

Article L332-2-2

I.-En Corse, l'initiative du classement en réserve naturelle appartient à la collectivité territoriale de Corse. Le représentant de l'Etat peut toutefois demander à la collectivité territoriale de Corse de procéder au classement d'une réserve naturelle afin d'assurer la mise en œuvre d'une réglementation européenne ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

II.-La procédure de création et de modification d'une réserve naturelle régionale prévue aux II à VI de l'article L. 332-2-1 est applicable à la création et à la modification d'une réserve naturelle par la collectivité territoriale de Corse.

Toutefois, l'extension ou la modification de la réglementation d'une réserve naturelle classée en Corse par l'Etat, ainsi que son déclassement partiel ou total, sont prononcés dans les conditions prévues pour les réserves naturelles nationales.

Les modalités de la gestion de la réserve et de contrôle du respect de la réglementation sont définies par l'Assemblée de Corse après accord de l'Etat lorsque la décision de classement a été prise par celui-ci ou à sa demande.

III.-Lorsque la collectivité territoriale de Corse n'a pas fait droit à la demande du représentant de l'Etat de procéder à un classement, la procédure de création prévue par les II et III de l'article L. 332-2 est applicable.

Article L332-2-3

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent chapitre, notamment celles des articles L. 332-2 à L. 332-2-2.

Article L332-3

I. — L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve.

Peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux.

Les activités minières, l'extraction de matériaux concessibles ou non ainsi que le survol de la réserve ne peuvent être réglementés ou interdits que dans les seules réserves naturelles nationales.

II. — L'acte de classement tient compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les intérêts définis à l'article L. 332-1.

Article L332-4

L'acte de classement est publié par les soins de l'autorité administrative compétente, dans les formes et de la manière prescrites par les lois et règlements concernant la publicité foncière. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit de l'Etat.

Cet acte est communiqué aux maires.

Il est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels.

Article L332-5

Lorsque le classement comporte des prescriptions de nature à modifier l'état ou l'utilisation antérieure des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain, il donne droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit.

Dans ce cas, la demande d'indemnisation doit être produite dans un délai de six mois à dater de la notification de la décision de classement.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Article L332-6

A compter du jour où l'autorité administrative compétente notifie au propriétaire intéressé son intention de constituer une réserve naturelle, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de quinze mois, sauf autorisation spéciale de l'autorité administrative compétente et sous réserve de l'exploitation des fonds ruraux selon les pratiques antérieures. Ce délai est renouvelable une fois par décision du président du conseil régional ou arrêté préfectoral, selon les cas, à condition que les premières consultations ou l'enquête publique aient commencé. Lorsque la notification a été effectuée en Corse par le président du conseil exécutif, le délai est renouvelable aux mêmes conditions par décision du conseil exécutif.

Article L332-7

Les effets du classement suivent le territoire classé, en quelque main qu'il passe.

Quiconque aliène, loue ou concède un territoire classé en réserve naturelle est tenu de faire connaître à l'acquéreur, locataire ou concessionnaire, l'existence du classement.

Toute aliénation d'un immeuble situé dans une réserve naturelle doit être notifiée, dans les quinze jours, à l'autorité administrative compétente par le notaire du cédant ou par la personne qui l'a consentie.

Article L332-8

La gestion des réserves naturelles peut être confiée par voie de convention à des établissements publics ou des groupements d'intérêt public lorsque la protection du patrimoine naturel ressort des missions confiées à ces établissements et groupements, ou à des syndicats mixtes, des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ainsi que des associations d'Alsace et de Moselle régies par les articles 21 à 79-III du code civil local ou des fondations lorsque la protection du patrimoine naturel constitue l'objet statutaire principal de ces syndicats, associations et fondations, ou à des fédérations régionales des chasseurs.

Elle peut être également confiée aux propriétaires de terrains classés dans la réserve naturelle, à des collectivités territoriales ou à des groupements de collectivités.

Un comité national ou régional des pêches maritimes et des élevages marins créé en application de l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime ou un comité national ou régional de la conchyliculture créé en application de l'article L. 912-6 du même code peut, à sa demande, se voir confier la gestion ou être associé à la gestion d'une réserve naturelle, lorsque celle-ci comprend une partie maritime.

2 – Modifications de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle

Article L332-9

Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional pour les réserves naturelles régionales, ou du représentant de l'Etat ou du ministre chargé de la protection de la nature pour les réserves naturelles nationales. En Corse, l'autorisation relève de l'Assemblée de Corse lorsque la collectivité territoriale a pris la décision de classement.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de cette autorisation, notamment la consultation préalable des organismes compétents.

Toutefois, les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.

3 - Déclassement

Article L332-10

Le déclassement total ou partiel d'un territoire classé en réserve naturelle est prononcé après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du présent code, par décret en Conseil d'Etat lorsqu'il s'agit d'une réserve naturelle nationale, ou par délibération du conseil régional lorsqu'il s'agit d'une réserve naturelle régionale.

L'Assemblée de Corse peut, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code, décider le déclassement total ou partiel d'un territoire dont elle a prononcé le classement en réserve naturelle, à l'exception des terrains classés en réserves naturelles à la demande du représentant de l'Etat.

La décision de déclassement fait l'objet des mesures prévues à l'article L. 332-4.

B / PARTIE RÉGLEMENTAIRE

1 – Dispositions générales

Article R332-1

Après consultation du Conseil national de la protection de la nature, sur la base d'une étude scientifique attestant d'un intérêt écologique au regard des objectifs prévus aux articles L. 332-1 et L. 332-2, de l'indication des milieux à protéger et de leur superficie approximative ainsi que de la liste des sujétions envisagées, le ministre chargé de la protection de la nature saisit le préfet du projet de classement d'un territoire comme réserve naturelle nationale pour qu'il engage les consultations nécessaires.

Lorsque le projet de classement intéresse plusieurs départements, le ministre désigne un préfet coordonnateur.

Le préfet qui instruit le projet de réserve en informe le président du conseil régional.

2 - Procédure de consultation et d'enquête publique

Article R332-2

Le projet est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-4 à R. 123-27, sous réserve des dispositions des articles R. 332-4 à R. 332-8.

Simultanément, le préfet recueille l'avis des administrations civiles et militaires intéressées, ainsi que celui de l'Office national des forêts lorsque le projet de réserve inclut des terrains relevant du régime forestier et celui du préfet maritime lorsque le projet comporte une partie maritime. Il consulte les collectivités territoriales dont le territoire est affecté par le projet de classement ainsi que, en zone de montagne, le comité de massif et, en zone maritime, le conseil maritime de façade ou ultramarin.

Les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de trois mois sont réputés favorables.

Article R332-3

Le dossier soumis aux consultations et à l'enquête publique comprend les pièces et avis mentionnés à l'article R. 123-8 ainsi que :

- 1° Un plan de délimitation, à une échelle suffisante, du territoire à classer et, le cas échéant, du périmètre de protection ;
- 2° Les plans cadastraux et états parcellaires correspondants ;
- 3° Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet;
- 4° La liste des sujétions et des interdictions nécessaires à la protection de la réserve ainsi que les orientations générales de sa gestion ;
- 5° Un résumé de l'étude scientifique prévue à l'article R. 332-1.

La note de présentation non technique mentionnée à l'article R. 123-8 précise également les motifs et l'étendue de l'opération ainsi que la liste des communes intéressées. Cette liste comporte, pour chaque commune, l'indication des sections cadastrales correspondantes.

Article R332-5

Les propriétaires intéressés et les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement, soit par une mention consignée sur le registre d'enquête, soit par lettre adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. Leur silence vaut refus de consentir au classement.

Toutefois, un propriétaire ou titulaire de droits réels est réputé avoir tacitement consenti au classement lorsque, ayant reçu notification de l'arrêté du préfet de mise à l'enquête et d'une lettre précisant les parcelles concernées par l'opération et lui indiquant que, faute de réponse dans le délai mentionné au premier alinéa son silence vaudra consentement, il n'a pas répondu dans ce délai.

La notification de l'arrêté préfectoral prévu au deuxième alinéa rend applicable le régime d'autorisation administrative spéciale pour toute destruction ou modification de l'état ou de l'aspect des lieux prévu à l'article L. 332-6.

Article R332-6

Le préfet consulte, sur la base du rapport d'enquête et des avis recueillis, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et, lorsque le projet de classement a une incidence sur les sports de nature, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Les avis qui ne sont pas rendus dans un délai de six mois à compter de la saisine de l'autorité compétente pour réunir la commission sont réputés favorables.

Article R332-7

Lorsque le classement intéresse plusieurs départements, les consultations prévues à l'article R. 332-6 sont assurées par le préfet de chaque département qui en transmet les résultats au préfet coordonnateur.

Article R332-8

A l'issue des consultations, le dossier comprenant les pièces relatives à l'enquête publique, les avis formulés en application de l'article R. 332-2 et les consentements ou oppositions recueillis est adressé, avec son avis, par le préfet du département ou par le préfet coordonnateur au ministre chargé de la protection de la nature.

3 - Classement

Article R332-9

- I. Le projet de classement, modifié s'il y a lieu pour tenir compte des résultats de l'enquête et des consultations, est soumis à l'avis du Conseil national de la protection de la nature et des ministres chargés de l'agriculture, de la défense, du budget, de l'urbanisme, des transports, de l'industrie et des mines.
- II. Le ministre chargé de la protection de la nature doit recueillir l'accord :
- 1° Du ministre affectataire et du ministre chargé du domaine lorsque tout ou partie du territoire de la réserve projetée est inclus dans le domaine de l'Etat ;
- 2° Du ministre chargé de la forêt lorsque le classement intéresse une forêt relevant du régime forestier au titre des dispositions du 1° du l de l'article L. 211-1 du code forestier ;
- 3° Du ministre de la défense et du ministre chargé de l'aviation civile lorsque le classement entraîne des contraintes pour le survol du territoire ;
- 4° Du ministre de la défense et du ministre chargé de la mer lorsque le classement intéresse les eaux territoriales.
- III. Les autorités mentionnées aux I et II du présent article doivent se prononcer dans le délai de trois mois qui suit leur saisine. Passé ce délai, les avis sont réputés favorables et les accords réputés donnés.

Article R332-10

Le décret de classement précise les limites de la réserve naturelle, les actions, activités, travaux, constructions, installations et modes d'occupation du sol mentionnés au I de l'article L. 332-3 du présent code qui y sont réglementés ou interdits ainsi que les conditions générales de gestion de la réserve. Le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels.

4 - Publicité

Article R332-11

La décision de classement et le plan de délimitation sont affichés pendant quinze jours dans les mairies de chacune des communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans la réserve. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire qui adresse à cette fin un bulletin d'affichage au préfet.

La décision de classement fait, en outre, l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux diffusés dans tout le département. Lorsque le classement intéresse plusieurs départements, cette publicité est assurée par chacun des préfets intéressés.

Article R332-12

La décision de classement est notifiée par le préfet aux propriétaires et aux titulaires de droits réels.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire ou titulaire de droits réels est inconnu, la notification est valablement faite au maire qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communication à l'occupant des lieux.

Lorsqu'elle comporte des prescriptions particulières tendant à modifier l'état ou l'utilisation des lieux, la décision de classement est accompagnée de la mise en demeure de mettre ceux-ci en conformité avec ces prescriptions.

Article R332-13

I. – La décision de classement et le plan de délimitation de la réserve naturelle sont reportés s'il y a lieu :

1° En annexe au plan local d'urbanisme, au plan d'occupation des sols maintenu en vigueur ou au plan de sauvegarde et de mise en valeur, dans les conditions prévues aux articles L. 313-1 et L. 153-60 du code de l'urbanisme ;

2° En annexe aux documents de gestion forestière mentionnés à l'article L. 124-1 du code forestier.

II. – En outre, la décision de classement est publiée au fichier immobilier ou, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, au livre foncier du lieu de situation de l'immeuble.

5 – Modifications des limites ou de la réglementation - Déclassement

Article R332-14

L'extension du périmètre ou la modification de la réglementation d'une réserve naturelle nationale, son déclassement partiel ou total font l'objet des mêmes modalités d'enquête et de consultation et des mêmes mesures de publicité que celles qui régissent les décisions de classement.

L'extension du périmètre ou la modification de la réglementation est prononcée par décret. Elle est prononcée par décret en Conseil d'Etat en cas de désaccord d'un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels.

Le déclassement est prononcé par décret en Conseil d'Etat.

6 - Comité consultatif

Article R332-15

Dans chaque réserve naturelle nationale est institué un comité consultatif. Lorsque l'acte de classement n'en précise pas la composition, un arrêté du préfet du département ou, le cas échéant, du préfet coordonnateur la fixe, en respectant une représentation égale :

- 1° De représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés ;
- 2° D'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- 3° De représentants des propriétaires et des usagers ;
- 4° De personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.

Article R332-16

Les membres du comité consultatif sont nommés pour cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Le comité est présidé par le préfet ou son représentant. Le préfet maritime ou son représentant en assure la vice-présidence lorsque la réserve naturelle s'étend sur les eaux territoriales ou sur le domaine public maritime. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

Article R332-17

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

7 - Conseil scientifique

Article R332-18

Afin d'assister le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif prévu à l'article R. 332-15, le préfet désigne un conseil scientifique qui peut être, soit propre à la réserve, soit commun avec celui d'une réserve naturelle comparable ou d'un parc national. Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel peut tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Le conseil scientifique est consulté sur le plan de gestion mentionné à l'article R. 332-21 et peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve.

8 - Gestionnaire

Article R332-19

Le préfet ou, le cas échéant, le préfet coordonnateur désigne parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8, après avis du comité consultatif, un gestionnaire de la réserve naturelle avec lequel il passe une convention.

Article R332-20

Le gestionnaire de la réserve naturelle assure la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve. Il veille au respect des dispositions de la décision de classement en faisant appel à des agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative.

Il établit un rapport annuel d'activité qui rend notamment compte de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi qu'un bilan financier de l'année écoulée et un projet de budget pour l'année suivante. Ces documents sont soumis à l'avis du comité consultatif.

9 - Plan de gestion

Article R332-21

Dans les trois ans qui suivent sa désignation, le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion de la réserve naturelle qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution et décrit les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection des espaces naturels de la réserve. Il recueille l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve et joint ces avis au dossier transmis au préfet.

Article R332-22

Le plan de gestion est arrêté pour une durée de cinq ans par le préfet, qui consulte le conseil scientifique régional du patrimoine naturel et les administrations civiles et militaires affectataires de terrains compris dans la réserve, ainsi que l'Office national des forêts lorsque la réserve inclut des forêts relevant du régime forestier. Le premier plan de gestion d'une réserve naturelle nouvellement créée est, en outre, soumis pour avis au Conseil national de la protection de la nature et pour accord à l'autorité militaire territorialement compétente, lorsque la réserve comprend des terrains militaires. Il est transmis pour information au ministre chargé de la protection de la nature.

A l'issue de la première période de cinq ans, la mise en oeuvre du plan fait l'objet d'une évaluation et le plan est renouvelé et, le cas échéant, modifié par décision préfectorale, pour une période comprise entre cinq et dix ans. Le nouveau plan est transmis pour information au ministre chargé de la protection de la nature. Si des modifications d'objectifs le justifient, le préfet consulte le Conseil national de la protection de la nature et, le cas échéant, recueille l'accord de l'autorité militaire territorialement compétente.

10 – Modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle

Article R332-23

L'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle requise en application des articles L. 332-6 et L. 332-9 est régie par les dispositions de la présente sous-section.

Toutefois, lorsque la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle est sollicitée pour un projet entrant dans le champ d'application de l'article L. 181-1, l'autorisation environnementale prévue par cet article tient lieu de l'autorisation requise par les articles L. 332-6 et L. 332-9. La demande est alors instruite et délivrée dans les conditions prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre ler pour l'autorisation environnementale et les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables.

Article R332-24

- I. La demande d'autorisation est adressée au préfet accompagnée :
- 1° D'une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération ;
- 2° D'un plan de situation détaillé;

- 3° D'un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications;
- 4° D'éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement ; ces éléments sont précisés par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.
- II. Le préfet se prononce sur la demande dans un délai de quatre mois, après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux des communes intéressées, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Les avis qui n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois à compter de la date de la saisine de l'organisme consulté sont réputés favorables.

Le silence gardé par le préfet sur la demande d'autorisation vaut décision de rejet.

- III. Par dérogation au II, lorsque la demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale est soumise à une autorisation d'urbanisme en application de l'article R. * 425-4 du code de l'urbanisme :
- 1° Les avis qui n'ont pas été formulés dans un délai d'un mois à compter de la date de la saisine de l'organisme consulté pour les demandes devant faire l'objet d'une déclaration préalable et de deux mois pour les autres autorisations d'urbanisme sont réputés favorables ;
- 2° Le préfet prend sa décision dans les conditions et délais prévus par l'article R. * 423-61-1 du code de l'urbanisme.

Article R332-25

Lorsque la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a émis un avis défavorable, la décision est prise par le ministre chargé de la protection de la nature après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Dans ce cas, le préfet transmet le dossier de demande au ministre, avec l'ensemble des avis recueillis et en informe le demandeur. Le silence gardé par le ministre pendant quatre mois à compter de la réception de la demande d'autorisation vaut décision de rejet.

Article R332-26

Par dérogation aux articles R. 332-23 et R. 332-24, les propriétaires ou gestionnaires peuvent réaliser les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve après déclaration au préfet lorsque ceux-ci sont prévus dans un document de gestion qui les décrit de façon détaillée et évalue leur impact et que ce document a fait l'objet d'une approbation par le préfet.

Cette déclaration doit être faite un mois au moins avant le début des travaux. Le préfet peut s'opposer aux travaux dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la déclaration s'il estime que les conditions mentionnées à l'alinéa précédent ne sont pas satisfaites.

Article R332-27

Lorsque des travaux urgents indispensables à la sécurité des personnes et des biens sont requis par l'autorité de police administrative, le gestionnaire désigné de la réserve naturelle en est informé sans délai par ladite autorité de police. Le préfet, s'il n'est pas l'ordonnateur de ces travaux, en est également informé.

Les travaux font l'objet d'une demande de régularisation adressée au préfet dans un délai de deux mois à compter de la fin des travaux. Cette demande est accompagnée d'une note, à laquelle est joint un plan de situation détaillé, précisant l'objet, les motifs, l'étendue de l'opération et ses conséquences et impacts sur l'espace protégé et son environnement. Cette note précise également les mesures de remise en état ou de compensation éventuellement déjà mises en œuvre.

Dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande de régularisation, le préfet, après avoir recueilli l'avis du ou des maires intéressés et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, se prononce sur les mesures de remise en état ou de compensation à mettre en œuvre le cas échéant, dans un délai qu'il fixe. Les avis qui n'ont pas été formulés dans un délai de trois mois à compter de la date de la saisine par le préfet sont réputés rendus. Le silence gardé pen-

dant quatre mois à compter de la réception de la demande par le préfet vaut décision d'acceptation.

11 – Périmètre de protection

Article R332-28

Les périmètres de protection prévus à l'article L. 332-16 sont institués par le préfet sur proposition ou avec l'accord des conseils municipaux intéressés.

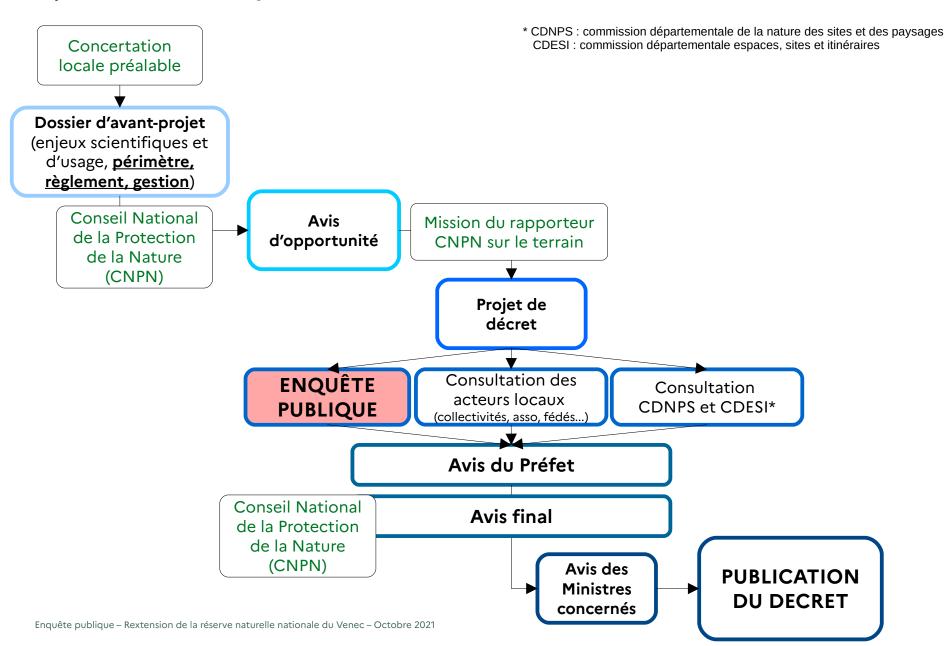
La décision instituant un périmètre de protection autour d'une réserve naturelle nationale est reportée, s'il y a lieu, dans les documents prévus à l'article R. 332-13.

L'enquête publique prévue à l'article L. 332-16, précédée des consultations mentionnées à l'article R. 332-2, est menée dans les conditions fixées par ce même article.

Article R332-29

Le préfet désigne un gestionnaire du périmètre de protection parmi les personnes mentionnées à l'article L. 332-8.

C / SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DE LA PROCÉDURE D'EXTENSION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE



Le résumé des étapes de la concertation préalable menée entre 2018 et 2021

A / ORGANISATION

Les travaux relatifs au projet d'extension de la réserve naturelle, pilotés par le sous-préfet d'arrondissement Châteaulin, appuyé par le service patrimoine naturel de la DREAL pour la conduite technique du dossier, ont débuté début 2018. Différentes instances de concertation ont ainsi été spécifiquement créées afin d'échanger avec les acteurs locaux et donner à ce travail une dimension participative pour en faire un projet de territoire.

Un comité de pilotage réunissant les membres du comité consultatif (services de l'État, collectivités, représentants des chasseurs, scientifiques et associations de protection de la nature), des représentants des agriculteurs, des sylviculteurs et de propriétaires a ainsi été mis en place en février 2018. Sous la présidence de Mme la Sous-Préfète de Châteaulin, et avec l'appui technique de la DREAL et du conservateur de la réserve, le comité de pilotage a été conçu comme un espace de concertation locale pour communiquer sur l'avancement de la démarche et associer les différents acteurs locaux concernés par le projet, aux choix des orientations techniques du dossier (périmètre, réglementation, nouvelles actions de gestion).

Une association plus large des acteurs locaux, habitants et usagers, a été recherchée pour traiter de thématiques spécifiques telles que la chasse, les pratiques agricoles et sylvicoles, les cheminements et accès du public, la valorisation territoriale. Cette association a pris différentes formes au cours des trois années de concertation :

- Des **groupes de travail thématiques** (GT) ont été organisés fin 2018 autour des quatre sujets à enjeu, identifiés par le comité de pilotage : « agriculture », « sylviculture », « loisirs-tourisme-valorisation territoriale » et « chasse ». Ces GT thématiques ont été ouverts largement aux usagers et habitants intéressés par le sujet.
- Une **réunion publique** a été organisée à Brennilis en juin 2019 afin de présenter les avancées du projet et recueillir les attentes et remarques des habitants. Cette réunion publique a rassemblé une cinquantaine de personnes et a été l'occasion d'échanges fournis autour des questions suivantes : Qu'est-ce qu'une réserve naturelle ? Pourquoi étendre la réserve du Venec ? Où en est-on ? Quelles orientations réglementaires et quels projets de gestion et de valorisation ? Quelles sont les suites prévues pour la démarche ?

La Chambre d'agriculture du Finistère, la Fédération des chasseurs du Finistère, le Parc naturel régional d'Armorique et le Conseil départemental du Finistère qui étaient présents aux côtés de Mme la Sous-Préfète de Châteaulin, se sont à cette occasion positionnés en faveur du projet d'extension, en présentant leurs capacités d'action et de partenariat sur ce territoire et en rappelant les attendus en termes de garanties pour ce qui concerne la poursuite des activités agricoles et cynégétiques, gage de leur soutien à cette démarche.



Figure 1 - Réunion publique organisée à la salle polyvalente de Brennilis, 21 juin 2019

La fête du Venec a ensuite été organisée par le gestionnaire de la réserve, avec le soutien des services de l'État, en septembre 2019. Cet évènement a été conçu pour faire connaître les richesses et enjeux de préservation du Venec, de ses tourbières et de ses landes, promouvoir les acteurs associatifs et institutionnels œuvrant à la promotion du patrimoine naturel et culturel local, et répondre aux questions des habitants sur le projet d'extension. La fête du Venec a réuni un public varié qui a pu bénéficier d'animations natures organisées spécifiquement pour l'occasion, de projections de films, de la remise des prix par la Sous-Préfète de Châteaulin du concours photo et du concours de dessin organisé avec les écoles du territoire.



Figure 2 - 1er prix du concours photo (Jean-Michel Lucas)



Figure 3 - 2ème prix du concours photo (Élisabeth Le Rumeur)

Une diffusion grand public de l'ensemble des documents issus de la concertation a été organisée par la DREAL sur son site internet pendant toute la durée du processus¹.

Les différentes instances se sont réunies à plusieurs reprises entre février 2018 et janvier 2021 (voir partie spécifique p°16).

En parallèle de cette organisation collective, des **entretiens individuels** ont été menés en deux phases :

- entre mars et juin 2019, auprès d'agriculteurs, chasseurs, sylviculteurs concernés par le projet et leurs représentants dans le Finistère. Ces entretiens ont été menés par la DREAL et le conservateur de la réserve, avec l'appui de la Chambre d'agriculture pour les entretiens avec les agriculteurs. La Fédération des chasseurs du Finistère a également assuré des réunions d'échanges avec les chasseurs concernés par le projet.
- entre mars et octobre 2020, auprès d'un panel très large d'usagers, habitants et experts. Ces entretiens ont été menés par le bureau d'études Actéon Environnement, missionné par le DREAL pour réaliser le diagnostic socio-économique du projet d'extension (cf 2.3 suivant).
 - Plusieurs échanges ont également été organisés avec les élus de la commune afin de parta ger les données et les avancées sur le projet.

Un collectif d'habitants et usagers (sylviculteurs, agriculteurs et chasseurs) s'est organisé en novembre 2018 pour s'opposer au projet d'extension de la réserve naturelle du Venec, perçu comme une menace pour la poursuite des activités socio-économiques, en mettant « sous cloche » une proportion non négligeable du territoire de la commune de Brennilis (18%).

¹ http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-extension-de-la-reserve-naturelle-r1332.html

Les arguments et interrogations de ce collectif ont été pris en compte pendant toute la du rée du processus de concertation, car son porte-parole et plusieurs de ses membres font partie du comité de pilotage et ont ainsi été invités à toutes les étapes. Leur participation ac tive aux travaux du comité de pilotage, aux GT thématiques et leurs réponses pour la plupart favorables aux demandes d'entretiens ont ainsi permis :

• d'apporter des réponses aux inquiétudes relatives aux questions foncières et réglementaires (références juridiques et retours d'expérience après plus de 40 ans de gestion des réserves naturelles nationales en France²).

B / ÉTAPES ET RÉSULTATS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

1 – Le comité de pilotage

Il s'est réuni à quatre reprises entre février 2018 et janvier 2021 :

- 17 avril 2018: l'objectif de cette première réunion était de partager avec les différents acteurs représentés, les arguments qui ont conduit les services de l'État à envisager l'extension de la réserve naturelle du Venec. À cette occasion une première cartographie du périmètre du projet a été présentée, issue du dossier scientifique établi dès 2013 par le conservateur de la réserve naturelle. Ce périmètre comprend 4 secteurs complémentaires, couvrant trois zones de marais et une zone de prairies humides, toutes reliées fonctionnellement à la tourbière du Venec déjà classée en réserve depuis 1993. Les membres du comité de pilotage ont fait part de leurs inquiétudes et attentes vis-à-vis du projet, notamment au sujet de la poursuite des activités socio-économiques présentes sur le site. Les services de l'État se sont engagés à mener une démarche constructive, coopérative et compréhensive, autour de trois enjeux-clé: protection, valorisation, consensus.
- 4 septembre 2018: la deuxième réunion du comité de pilotage a ouvert la discussion sur les usages et a permis de définir les sujets de GT thématiques organisés dans la foulée en novembre et décembre 2019.
- 26 mars 2019: la troisième réunion était centrée autour de la restitution des échanges menés dans les GT thématiques, et la discussion d'une première proposition d'orientations réglementaires visant à préserver les milieux tout en pérennisant les usages actuels, dont l'absence d'impacts en l'état des pratiques a fait consensus. La sous-préfète de Châteaulin a également informé les membres du comité de pilotage que les services de l'État souhaitaient compléter l'analyse des usages par la réalisation d'un diagnostic socio-économique du projet d'extension (quantification des pratiques économiques et analyse de l'impact du projet, usages des habitants et des visiteurs, perceptions individuelles). Le recrutement d'un bureau d'étude a ainsi été annoncé, avec un début des travaux prévu pour septembre 2019.

À l'issue de cette réunion, les services de l'État se sont engagés à mener plusieurs travaux complémentaires (Tab. 1)

² Le statut de réserve naturelle nationale a été créé par la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Tableau 1 : Synthèse des suites données à la réunion du comité de pilotage du 26 mars 2019

Réalisation

COPIL du 26 mars 2019	Realisation
Organiser des entretiens bilatéraux avec les agriculteurs, en lien avec la chambre d'agriculture.	Quatre entretiens ont été menés en mai et juin 2019, en présence d'un technicien de la Chambre d'agriculture. Ces entretiens ont permis de démarrer le diagnostic détaillé des pratiques des agriculteurs et faire état des attentes en termes de poursuite des activités.
des chasseurs du Finistère pour une présen-	Cette rencontre a été organisée en juin 2019 et a permis d'identifier des pistes de collaborations possibles dans le cadre de la gestion de la réserve étendue.
sures liées à la mise en œuvre de « paiements pour services environnementaux »	Ce travail a été mené avec les services du Ministère de la Transition Écologique, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et le PNRA. Les échanges ont conduit à la candidature du PNRA à l'appel à manifestation d'intérêt ouvert début 2020 par l'AELB pour la conduite de démarches expérimentales de PSE. Le projet du PNRA qui porte sur le bassin versant de l'Elez a été retenu et est en cours de réalisation.
Réaliser une analyse sur le cadastre et la voirie avec la mairie.	Une rencontre a été organisée en novembre 2019 et a permis d'identifier l'état et le statut des différentes routes et chemins communaux et la répartition des compétences entre la commune et la communauté de commune pour leur entretien.

12 janvier 2021: l'organisation de la dernière réunion du comité de pilotage était programmée pour juin 2020 et a été décalée à janvier 2021 en raison de la situation sanitaire et des contraintes qu'elle a générées pour la finalisation des travaux du bureau d'études recruté pour le diagnostic socio-économique. Dernière étape avant la finalisation du dossier d'avant-projet, ce comité de pilotage avait pour objet la présentation des impacts du projet sur chacune des activités recensées sur le périmètre du projet. Les derniers arbitrages relatifs aux demandes d'adaptation du projet par les usagers ont été partagés. Le calendrier de la procédure administrative relative à l'extension de la RNN du Venec a été détaillé.

2 – Les groupes de travail thématiques

Engagements des services de l'Etat suite au

Ils se sont réunis sur deux journées complètes le 29 novembre et le 11 décembre 2018 dans le but de partager le diagnostic des enjeux du patrimoine naturel et des activités et usages socio-économiques du territoire. Quatre thèmes ont été proposés aux participants : « agriculture », « sylviculture », « loisirs-tourisme-valorisation territoriale » et « chasse » (une demi-journée par thème).

Les travaux ont été menés sur la base des données capitalisées par le conservateur de la réserve dans le dossier scientifique. 36 personnes différentes ont participé à ces GT thématiques, réunissant 14 à 21 participants à chaque GT, avec une représentation variée : exploitants agricoles et forestiers, propriétaires, chambre d'agriculture, groupement des agriculteurs bio, syndicat forestier, sociétés de chasse et propriétaires (chasse privée), élus de Brennilis, Service Patrimoine naturel du CD 29, PNRA, Bretagne Vivante et services de l'État.

Deux dimensions particulières ont été développées lors de ces séances de travail :

- une spatialisation des usages à partir de cartographies à la parcelle, imprimées au format A0;
- un débat sur les pistes d'évolution du décret réglementant les activités, à partir de l'analyse du décret actuel de la RNN du Venec et d'une comparaison avec d'autres réserves naturelles sur lesquelles des activités similaires sont maintenues.

Le projet de réglementation proposé pour l'extension a été amendé sur certains points particuliers (agriculture, chasse), mais il a globalement fait consensus, sur la base du périmètre d'étude le plus large intégrant les 4 zones identifiées par le dossier scientifique, et les parcelles agricoles incluses dans cette enveloppe.

Les points de vigilance soulevés par les participants ont principalement porté sur :

- Un besoin de démontrer la plus-value que peut représenter la réserve sur un territoire étendu à une zone où les activités sont plus variées que sur la réserve actuelle.
- Un besoin de réexpliquer le caractère pérenne et stable sur le long terme de la réglementation et des moyens de la réserve.
- Une attente pour que l'extension de la RNN du Venec s'accompagne de la mise en place de moyens financiers et organisationnels pour concilier les différents usages et en particulier pour organiser la circulation (véhicules mais aussi personnes).

Les notions de partenariat et de conventionnement ont également été évoquées, comme nouvelles pistes de gestion à envisager pour la future réserve. L'organisation de la « Fête du Venec » est une idée qui a émergé à l'occasion du GT « loisirs-tourisme-valorisation territoriale ».

3 – Le diagnostic socio-économique réalisé par Actéon Environnement

Afin d'objectiver le travail de diagnostic réalisé pendant les GT thématiques, la DREAL a souhaité confier à un bureau d'études spécialisé la réalisation d'un travail de terrain, à la rencontre des habitants et des usagers, en dehors du cadre institutionnel du comité de pilotage et des réunions publiques.

La rencontre des propriétaires et usagers, nécessaires à la compréhension et à la description des usages effectifs, a été souhaitée car c'est une opportunité pour recueillir la parole des acteurs sur leur perception des lieux, leur regard sur la réserve actuelle et le projet d'extension, les liens qu'ils entretiennent avec les autres usagers, autant d'éléments qui donnent du sens à la procédure de concertation et permet d'identifier des opportunités à la consolidation du lien entre la réserve, les acteurs locaux et le territoire.

Cette mission a été confiée par les services de l'État au bureau d'études ACTeon Environnement, un cabinet de conseil et de recherche spécialisé dans l'appui à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques dans le domaine de l'environnement. La mission a démarré en dé-

cembre 2019, avec un calendrier de travail prévu entre janvier et mai 2020. Les événements sanitaires survenus pendant l'année 2020, et en particulier la période de confinement au premier semestre, ont bien entendu très fortement perturbé la réalisation de la mission. La méthodologie de travail initialement prévue n'a pu être suivie, conduisant à adapter, voire annuler certaines tâches.

Ce diagnostic est issu du croisement des données quantitatives disponibles sur le territoire (statistiques et données géographiques) et des données qualitatives recueillies à l'occasion d'entretiens semi-directifs réalisés auprès d'une quarantaine d'habitants, acteurs locaux et référents techniques qui ont partagé leur connaissance des usages et leurs perceptions individuelles du projet d'extension, de la nature et des paysages qui le composent.

Le travail analytique restitué dans le rapport d'étude joint au présent dossier³ visait à apporter des éléments de réponses argumentés aux questions suivantes :

- Quels sont les usages socio-économiques sur le territoire « large » ? Ou sont-ils localisés ? Quelle est leur importance socio-économique ? Quelles sont les relations des usagers avec la réserve naturelle et la zone proposée pour l'extension ?
- Quelles seraient les retombées socio-économiques potentielles du projet d'extension à court, moyen et long termes ?

Le diagnostic ainsi réalisé par Actéon Environnement a permis de rédiger le tome 2 en s'appuyant sur une connaissance approfondie du territoire, de ses enjeux et de ses acteurs. Le rapport complet est disponible en annexe du dossier d'enquête publique.

4 - La présentation du projet final aux acteurs socio-économiques

Entre octobre et décembre 2020, la DREAL et le gestionnaire de la RNN ont restitué sous différentes formes les orientations finales du projet auprès des élus et acteurs économiques du territoire, afin de leur permettre d'exprimer leurs derniers souhaits d'ajustement du projet :

- le périmètre et le projet de décret ont été présentés aux membres du nouveau bureau municipal le 20 octobre 2020;
- la Chambre d'agriculture du Finistère et la Fédération des chasseurs du Finistère ont été destinataires d'un courrier accompagné de la carte du projet et des orientations réglementaires.
 Il leur a été proposé de s'associer aux temps de présentation du projet prévus auprès des agriculteurs et chasseurs en novembre 2020;
 - une permanence était initialement prévue fin novembre pour permettre à chaque agriculteur et sylviculteur concerné par le projet de prendre connaissance des orientations prévues, de leur impact sur leurs pratiques, à la parcelle, et d'échanger avec la DREAL et le gestionnaire. Cette permanence n'a pas pu être organisée en raison des mesures de confinement. En lieu et place, la Sous-Préfète de Châteaulin a adressé à chacun des 10 exploitants un courrier présentant les orientations réglementaires déclinées à la parcelle. Des échanges téléphoniques ont ensuite été programmés avec ceux qui le souhaitaient.
 - Une rencontre entre le gestionnaire de la réserve et la société de chasse de Brennilis était également prévue début novembre mais a dû être annulée. Les documents ont également été transmis au bureau de la société de chasse, pour une diffusion auprès de ses membres.

³ Diagnostic socio-économique dans le cadre du projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec, V. Jolivet et S. Lacombe, Novembre 2020

Les partenaires techniques de la RNN (Conseil départemental du Finistère, PNR Armorique, Service départemental de l'OFB) ont été associés à la finalisation du projet d'extension par la relecture du diagnostic socio-économique et des orientations finales (périmètre et réglementation).

L'association et l'information directe de tous les propriétaires privés concernés par le projet n'a pas été possible, en raison de leur très grand nombre (plus de 130) et de l'impossibilité d'en établir une liste exhaustive. En effet, après analyse des données fournies par les services fiscaux, il est apparu que certains propriétaires de « biens non délimités »⁴ n'était pas identifiables. Aussi les propriétaires publics et privés ne feront pas l'objet d'une notification individualisée de l'ouverture de l'enquête publique, comme le permet l'article R332-5 du Code de l'environnement. L'information sur le projet a été et sera diffusée dans la presse locale, par affichage et sur les sites internets des services de l'État (préfecture du Finistère et DREAL Bretagne).

5 - Le projet issu de la concertation préalable

Le projet d'extension de la RNN du Venec a fait l'objet d'adaptations au cours des différentes étapes de concertation, en modifiant à la marge le périmètre proposé initialement (exclusion de 6 parcelles agricoles situées en périphérie), en introduisant des mesures dérogatoires, ou en proposant une modulation de l'encadrement réglementaire des différentes parcelles selon leur trajectoire d'exploitation, agricole ou sylvicole.

Pour ce faire, une identification des pratiques agricoles et sylvicoles a été réalisée à l'échelle de chaque parcelle cadastrale, voire à l'intérieur de certaines parcelles afin de définir 3 types de « vocation » à l'échelle du projet : parcelles à vocation naturelle, parcelles à vocation agricole et parcelles à vocation sylvicole. Cette typologie permet de décliner une réglementation adaptée pour la poursuite des activités économiques (voir Tome 2).

Les suites données aux différentes demandes d'adaptation du projet d'extension sont synthétisées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Synthèse des suites données aux demandes d'adaptation du projet d'extension

Demandes	Acteurs	Suite donnée	Détails
Interdire la circulation en véhi- cules à moteur sauf pour les propriétaires, ayant-droits, ges- tionnaires et secours	_	⊘	
Poursuite de l'agriculture sur les parcelles actuellement en acti- vité		⊘	Poursuite sans contrainte, sauf utilisation des OGM qui est interdite (non pratiqué)
Poursuite de la sylviculture sur les parcelles actuellement en activité	Sylviculteurs	⊘	

⁴ Biens non délimités : ensemble de propriétés, de contenance déterminée, dont les limites séparatives n'ont pu, faute de détermination contradictoire, être portées au plan cadastral lors de la rénovation du cadastre ou après cette rénovation

Exclusion du projet de toutes les parcelles agricoles et sylvicoles	Agriculteurs, sylvi- culteurs	8	Intégrité du périmètre à conserver, c'est-à-dire sans trou. Exclusion de parcelles possible uniquement en limite.
Exclusion de la parcelle 1482	Agriculteur	⊘	Parcelle située en limite sud du pro- jet, et intégrée à un îlot PAC faisant l'objet de travail du sol.
Exclusion des parcelles 92, 93, 95, 96, 97	Agriculteur	⊘	Ensemble de parcelles exploitées par un même agriculteur, situées en limite nord du projet, et intégrées à des îlots PAC faisant l'objet de travail du sol.
Ajouter une partie de la par- celle 907 dans la liste des par- celles dites « à vocation agri- cole »	Agriculteur	⊘	Partie Est de la parcelle 907 située en limite Est du projet, et intégrée à un îlot PAC faisant l'objet de tra- vail du sol. La partie Ouest de la parcelle 907 est exploitée en prai- rie permanente, donc classée en vocation naturelle.
Ajouter une partie des parcelles 190 et 191 dans la liste des par- celles dites « à vocation agri- cole »	Agriculteur	⊘	Franges des parcelles 190 et 191 si- tuées en bordure du périmètre, et exploitées jusqu'au talus dans la continuité de la parcelle 100 (hors périmètre) faisant l'objet de travail du sol. Le reste des parcelles ne fait pas l'objet d'exploitation agricole.
Pas de contrainte sur l'entretien des voiries et des abords des deux routes communales	Mairie	⊘	Exclusion des deux routes communales du périmètre proposé au classement, et projet de cahier des charges pour l'entretien des abords.
Interdiction de la chasse à la bécassine des marais	Associations de protection de la nature	8	Pratique de la chasse jugée peu impactante sur l'espèce (sur le périmètre concerné).
Redéfinir le périmètre du projet pour se focaliser uniquement sur le lac du réservoir Saint-Mi- chel et ses rives.	Habitants	8	Enjeux principaux identifiés à l'arrière de la tourbière du Venec et non pas dans le prolongement autour du lac, où d'autres outils de protection (APPB, maîtrise foncière publique) existent déjà, avec lesquels la RNN devra s'articuler au mieux. La question de la qualité des eaux du lac a été identifiée par le PNRA pour travailler avec les élus des Monts d'Arrée et la SHE-

			MA.
Prévoir une possibilité de dérogation sur les pratiques agricoles en dehors des parcelles dites « à vocation agricole »	Chambre d'agricul-	•	Disposition devant permettre de s'adapter à l'évolution des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité. Dérogation conditionnée au respect des orientations du plan de gestion et sous réserve de l'avis du conseil scientifique et du comité consultatif.

La concertation mise en place pendant 3 ans, a permis d'adapter le projet aux réalités de terrain et aux perspectives des différents acteurs socio-économiques actifs sur le site. Ce processus long a aussi permis d'identifier un potentiel important de mise en valeur du territoire autour de ses richesses naturelles, avec un rôle central du gestionnaire de la réserve et des services de l'État qui lui confient la gestion et les moyens nécessaires. Le volet « sensibilisation » et « animation territoriale » représentera une part non négligeable de l'activité du gestionnaire après extension de la RNN, et l'association de nombreux acteurs et habitants à ces activités sera décisive pour y parvenir.

Une réflexion autour de la place et du rôle de la maison de la réserve et des castors, à l'échelle de la Commune de Brennilis, de Monts d'Arrée Communauté, du Parc naturel régional d'Armorique et plus globalement du Finistère est en discussion depuis la fin de l'année 2020 avec les élus de la Commune. Cette démarche naissante témoigne de ce potentiel et de la dynamique enclenchée par le projet d'extension de la réserve naturelle du Venec.

L'appui d'acteurs-clé comme le Conseil départemental du Finistère et du PNRA ont été très importants pendant toute la phase de concertation et se poursuivra à l'avenir. Les relations avec la Commune de Brennilis et Monts d'Arrée Communauté ont été fructueuses et devront être renforcées pour partager les plus-values potentielles de la RNN sur le territoire, au-delà du partenariat déjà existant pour les animations scolaires.

Les multiples rencontres et échanges menés dans le cadre de ce projet d'extension ont également mis en lumière les enjeux de transparence et de justification autour des mesures de protection mises en œuvre par l'État sur un tel site qui fait partie intégrante du quotidien d'habitants et d'usagers, et qui participe à la qualité de leur cadre de vie et de leur attachement au territoire.

Les compte-rendus des réunions

A / RÉUNIONS DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉSERVE

1 - Composition du comité consultatif



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination

Arrêté relatif à la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du Vénec

AP n° 2020006-0001

Le préfet du Finistère, Chevalier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le code l'environnement et notamment ses articles R332-15 et suivants ;

VU le décret n°93.208 du 9 février 1993 portant création de la réserve naturelle du Vénec ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Vénec est renouvelé comme suit, pour trois ans :

I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES CONCERNÉES, PROPRIÉTAIRES ET USAGERS

- · le président du conseil régional de Bretagne ;
- la présidente du conseil départemental du Finistère ;
- le maire de BRENNILIS;
- · la présidente du Parc naturel régional d'Armorique ;
- le directeur général de la société hydraulique d'études et de missions d'assistance (SHEMA);
- le président de la société communale de chasse; ou leur représentant

II - REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNÉS

- le préfet du Finistère ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ; ou leur représentant

III - REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE - PERSONNALITÉS SCIENTIFIQUES QUALIFIEES

- · le président de l'association "Bretagne vivante S.E.P.N.B.";
- · le président de la fédération départementale des chasseurs du Finistère ;
- le président du Groupe mammalogique breton ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ;
- · M. Sébastien GALLET;
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel;
 ou leur représentant

<u>Article 2 :</u> l'arrêté préfectoral 2015335-0003 du 1^{er} décembre 2015 relatif à la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du Vénec est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Quimper, le E JAN. 2020

pour le préfet, le secrétaire général,

le préfet,

Christophe MARX

2 – Compte-rendus des réunions du comité consultatif ayant traité du projet d'extension



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Quimper, le -1 MARS 2018

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui

Bureau de la coordination générale Affaire suivie par : Lionel GIMONT

Tel: 02.98.76.28.40

Courriel: lionel.gimont@finistere.gouv.fr

Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Vénec

Réunion du 9 février 2018 - 11h00 - Salle Jean Moulin

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Vénec s'est réuni à la préfecture du Finistère le 9 février 2018 sous la présidence de M. Didier HERVE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par interim.

Etaient excusés:

- M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Chateaulin
- M. Max JONIN, référent du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- Mme Gwenola KERVINGANT, présidente de l'association Bretagne vivante

Participaient à la réunion :

- 1- Représentants des collectivités territoriales, des propriétaires et des usagers
- M. Alexis MANAC'H, maire de Brennilis
- Mme Harmonie COROLLER, Parc naturel régional d'Armorique
- M. Olivier LE BRAS, conseiller régional
- Mme Corinne THOMAS, service des espaces naturels et des paysages, Conseil Départemental du Finistère
- M. Jacques CITOLEUX, service des espaces naturels et des paysages, Conseil Départemental du Finistère
- 2 Représentants des administrations et établissements publics
- M. Cyrille LEFEUVRE, adjoint au chef du service patrimoine naturel, DREAL Bretagne
- Mme Carole DUVAL, chargée de mission, DREAL Bretagne
- Mme Anne-Lise JAILLAIS, chargée de mission, DREAL Bretagne
- M. Pascal JAKYMIW, DDTM du Finistère
- Mme Sylvie HORIOT, chef du bureau de la coordination générale, préfecture du Finistère
- M. Lionel GIMONT, cadre référent eau, paysages, sites protégés, préfecture du Finistère
- 3 Représentants des scientifiques et associations
- M. Emmanuel HOLDER, conservateur de la réserve
- Mme Alma CHAMBORD, responsable pôle gestion des réserves, Bretagne Vivante

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - 42, BOULEVARD DUPLEIX - 29320 QUIMPER Cedex téléphone : 02-98-76-29-29 - télécopie : 02-98-52-09-47 - courriel : prefecture@finistere.gouv.fr - site internel : www.finistere.gouv.fr

- Mme Marie CAPOULADE, Bretagne Vivante
- M. Sebastien GALLET
- Mme Muriel FILY, service départemental d'archéologie

M. HERVE ouvre la séance par un hommage à Mme MILPIED, ancienne directrice, puis rappelle l'ordre du jour : rapport d'activités 2017, budget et questions diverses.

1 / Rapport d'activité

Emmanuel HOLDER présente le rapport d'activités 2017 dont un exemplaire a été remis à tous les membres du comité consultatif (présentation jointe)

La réserve du Vénec continue d'être un terrain privilégié d'observations scientifiques.

La surface de lande pâturée augmente cette année.

Par ailleurs, il est constaté qu'à l'arrachage des saules correspond une augmentation nette des pieds de succise, plante emblématique de la réserve.

L'étude sur le renouvellement taxonomique et fonctionnel semblerait indiquer que dans le cadre du réchauffement climatique, de nouvelles espèces arrivent pour remplacer celles qui disparaissent, tout en remplissant les mêmes fonctions.

Une nouvelle étude est prévue sur le fonctionnement de la tourbière, du point de vue des sphyrtes (insecte). Un dossier de financement au titre du FEADER est en cours.

Enfin, le gestionnaire a manifesté son intérêt pour une étude sur l'évaluation du carbone stocké.

Le gestionnaire pense opportun de rencontrer le gestionnaire du barrage de St Michel avec la DREAL: les sécheresses de 2016 et 2017 imposent en effet, selon lui, une réflexion sur la circulation de l'eau.

La fréquentation de la réserve a augmenté, les animations scolaires connaissant un regain d'intérêt. Des parutions médiatiques ont mis en valeur la réserve.

Le rapport d'activité 2017 de la réserve naturelle nationale du Vénec est validé à l'unanimité par le comité consultatif.

2 / Budget de la réserve

Le budget 2018 présenté par Emmanuel HOLDER est validé à l'unanimité avec une dotation d'État de 38000€ sur un montant total de subventions de 47765€.

3 / Plan de gestion 2017-2027 (diaporama joint)

Emmanuel Holder rappelle l'arborescence du plan de gestion validée en 2017 : le plan de gestion rédigé développe cette arborescence.

Le comité consultatif valide le plan de gestion 2017-2027 à l'unanimité : un tableau de bord en permettra le suivi sur 10 ans avec évaluation à mi-parcours.

4 / Questions diverses : extension de la réserve

Sylvie HORIOT résume la réunion du 6 février 2018 animée par le sous-préfet de Châteaulin et informe le comité consultatif qu'une réunion d'information préalable sera organisée courant avril avec les représentants des acteurs concernés afin de présenter le projet d'extension, ses modalités et la procédure.

Cyrille LEFEUVRE rappelle aux membres du comité consultatif les différentes étapes de la procédure.

2

Corinne THOMAS demande ce qui sera proposé à l'échelon national : Cyrille LEFEUVRE répond qu'il s'agira de recommandations sur la base des différentes propositions.

Alexis MANAC'H, maire de Brennilis, se félicite de la concertation préalable qui permettra de désamorcer les inquiétudes.

Emmanuel HOLDER pense que la concertation sera l'occasion de dire que l'extension de la réserve n'impliquera pas de règles plus contraignantes qu'à l'heure actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. HERVE remercie les membres du comité et lève la séance.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur par intérim,

Didier HERV

3



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Quimper, le - 6 MARS 2019

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination Affaire suivie par : Lionel GIMONT Tét : 02.98.76.28.40 Courriel : lionel.gimont@finistere.gouv.fr

Comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Vénec

Réunion du 1er février 2019 - 11h00 - Salle Jean Moulin

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Vénec s'est réuni à la préfecture du Finistère le 1er février 2019 sous la présidence de Mme Armelle PICCOZ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Etaient excusés:

- Mme Anne TAGAND, sous-préfète de Chateaulin
- M. Max JONIN, référent du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer

Participaient à la réunion :

- 1- Représentants des collectivités territoriales, des propriétaires et des usagers
- M. Alexis MANAC'H, maire de Brennilis
- M. Jérémie BOURDOULOUS, Parc naturel régional d'Armorique
- Mme Corinne THOMAS, service des espaces naturels et des paysages, Conseil Départemental du Finistère
- M. Ronan LE BARS, service des espaces naturels et des paysages, Conseil Départemental du Finistère
- 2 Représentants des administrations et établissements publics
- Mme Coralie MOULIN, service patrimoine naturel, DREAL Bretagne
- Mme Carole DUVAL, chargée de mission, DREAL Bretagne
- Mme Anne-Lise JAILLAIS, chargée de mission, DREAL Bretagne
- Mme Sylvie HORIOT, chef du bureau de la coordination générale, préfecture du Finistère
- M. Jérémy GUEGUEN, sous-préfecture de Châteaulin
- M. Lionel GIMONT, cadre référent eau, paysages, sites protégés, préfecture du Finistère
- 3 Représentants des scientifiques et associations
- M. Emmanuel HOLDER, conservateur de la réserve
- Mme Marie CAPOULADE, Bretagne Vivante
- M. Sébastien GALLET
- Mme Marion HARDEGEN, Conservatoire botanique national de Brest

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - 42, BOULEVARD DUPLEIX - 29320 QUIMPER Cedex téléphone : 02-98-76-29-29 - téléphone : 02-98-76-29 - téléph

Mme Stéphanie LEISSEN, Fédération départementale des chasseurs

Mme PICCOZ, ouvre la séance par un tour de table, puis rappelle l'ordre du jour : rapport d'activités 2018, budget 2019, projet d'extension de la réserve et questions diverses.

1 / Rapport d'activité 2018 et projets d'action 2019

M. HOLDER présente le rapport d'activités 2018 dont un exemplaire a été remis à tous les membres du comité consultatif (présentation jointe).

La réserve du Vénec continue d'être un terrain privilégié d'observations scientifiques. La surface de lande pâturée augmente cette année de 5,95 ha: la réserve du Vénec est ainsi pâturée depuis le printemps 2018.

La présence de 3 couples d'engoulevent d'Europe est un phénomène exceptionnel dans la réserve. Autre fait notable : la découverte de l'asphodèle du rondeau, espèce protégée.

Une analyse des carottes de la tourbière est prévue pour fin 2019 ; les résultats seront présentés en 2020.

Le gestionnaire pense toujours opportun de rencontrer celui du barrage de Saint-Michel avec la DREAL: les sécheresses de 2016 et 2017 imposent en effet, selon lui, une réflexion sur la circulation de l'eau.

De nouvelles parutions médiatiques ont mis en valeur la réserve.

La population de castors est en diminution sans que la cause soit identifiée (maladie, action humaine...). En tout état de cause, l'espèce aura du mal à franchir le chaos de Saint-Herbot pour coloniser le Yeun Ellez.

Enfin, M. HOLDER souligne tout l'intérêt qu'il éprouve à travailler avec l'Agence des gestionnaires d'espaces naturels de Bretagne

Il présente les projets pour l'année à venir :

- mise en place de placettes de suivi phyto sur le bombement
- bouchage de la grande fosse d'exploitation de tourbe
- mise en place du protocole « Syrph the net » (protocole de suivi de la population de syrphes, insectes dont le suivi permet de répondre à des questions concernant la conservation et l'intégrité d'un site)
 - premiers résultats de l'étude sur les macro-restes de sphaignes
 - reprise du suivi des odonates
 - participation à la rédaction du dossier administratif de l'extension de la réserve (cf infra)

En l'absence de question et d'opposition, Mme PICCOZ indique que le rapport d'activité 2018 de la réserve naturelle nationale du Vénec est validé à l'unanimité par le comité consultatif.

2 / Budget de la réserve

M. HOLDER présente l'exécution du budget 2018 et le budget 2019 (en annexes au présent compte-rendu).

2

Avec une dotation d'État de 36 692€ sur un montant total de subventions de 42 565€ (fonctionnement) et de 10 443€ (investissement - poursuite de l'étude sur les bryophytes), le budget évolue peu. Des investissements communs justifient l'inscription de la quote-part du budget de la réserve naturelle régionale du Cragou-Vergam dans celui de la RNN du Vénec.

En l'absence de question et d'opposition, Mme PICCOZ indique que le rapport d'exécution du budget 2018 et le budget 2019 de la réserve naturelle nationale du Vénec sont validés à l'unanimité par le comité consultatif.

3 / Questions diverses : projet d'extension de la réserve

Mme JAILLAIS présente le projet d'extension de la réserve : projet, état d'avancement et perspectives (diaporama en pièce jointe). Cette présentation et les perspectives sont validées.

M. MANAC'H souligne que les inquiétudes ne sont pas levées dans la commune, notamment du point de vue des chasseurs et des sylviculteurs.

Mme MOULIN rappelle que le projet de décret prévoira la poursuite de la pratique de la chasse ainsi que des activités agricole et sylvicole dans le territoire de la réserve. Les conséquences pratiques de l'extension de la réserve font l'objet d'une travail qui se poursuit (circulation, entraînement des chiens...).

M. MANAC'H insiste sur la pédagogie dont il faudra faire preuve le 26 mars 2019 (comité de pilotage) ainsi que lors de la réunion publique prévue en juin 2019. Il estime que la définition de la réglementation de la réserve étendue est compliquée du fait de l'intervention des acteurs à plusieurs titres.

M. HOLDER exprime son étonnement quant à l'opposition des chasseurs puisqu'ils ont, a priori, plutôt intérêt à chasser dans des milieux naturels que dans des champs.

Mme LEISSEN informe le comité consultatif que la position de la Fédération départementale des chasseurs n'est pas une opposition de principe au projet d'extension puisque la chasse y sera préservée mais elle constate que la situation locale est compliquée. La Fédération s'impliquera dans la concertation avec les chasseurs locaux.

M. MANAC'H rappelle que le projet d'extension concerne 18% du territoire communal et que les élus locaux doivent également prendre en compte l'échéance électorale de 2020.

Mme JAILLAIS explique que le Ministère de l'agriculture pourrait être intéressé par le territoire de Brennilis pour l'expérimentation du paiement du service environnemental.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme PICCOZ remercie les membres du comité et lève la séance.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice,

Armelle PICCOZ



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination

Liberté Égalité Fraternité

Quimper, le 04/02/2021

Affaire suivie par : Lionel GIMONT

Tél: 02 98 76 28 40

Mél: fionel gimont@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Mesdames et Messieurs les membres du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Vénec

Comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Vénec

Réunion du 21 janvier 2021 - 10h00

P.J : 1 diaporama de présentation + 1 rapport d'activité + 1 dossier d'avant-projet d'extension

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Vénec s'est réuni le 21 janvier 2021 sous la présidence de Mme la sous-préfète de Châteaulin.

Etait excusé:

- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère

Participaient à la réunion :

Représentants des collectivités territoriales, des propriétaires et des usagers

- M. Jérémie BOURDOULOUS, Parc naturel régional d'Armorique
- Mme Corinne THOMAS, service des espaces naturels et des paysages, Conseil Départemental du Finistère
- M. Ronan LE BARS, service des espaces naturels et des paysages, Conseil Départemental du Finistère

2- Représentants des administrations et établissements publics

- Mme Alice NOULIN, adjointe au chef du service patrimoine naturel, DREAL Bretagne
- Mme Anne-Lise JAILLAIS, chargée de mission, DREAL Bretagne
- Mme Sylvie HORIOT, chef du bureau de la coordination générale, préfecture du Finistère
- M. Lionel GIMONT, cadre référent eau, paysages, sites protégés, préfecture du Finistère
- Mme Françoise LUMALE, Service Eau et biodiversité, DDTM

3- Représentants des scientifiques et associations

- M. Emmanuel HOLDER, conservateur de la réserve
- Mme Marie CAPOULADE, Bretagne Vivante
- Mme Marion HARDEGEN, Conservatoire botanique national de Brest
- M. Sébastien GALLET, personnalité qualifiée

Mme la sous-préfète ouvre la séance par un tour de table, puis rappelle l'ordre du jour : rapport d'activités 2020 et programme d'actions 2021, budget 2020 et budget prévisionnel 2021, validation de l'avant-projet de dossier d'extension de la réserve et questions diverses.

1 / Rapport d'activité 2020 et programme d'actions 2021

M. HOLDER présente le rapport d'activités 2020 dont un exemplaire a été adressé sous forme électronique à tous les membres du comité consultatif (présentation jointe).

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE - 42, BOULEVARD DUPLEIX - 29320 QUIMPER Cedex téléphone 02-98-76-29-29 - félécopie : 02-98-52-09-47 - coursel : prefecture@tinistere.goux.fr - ste internet : www.finistere.goux.fr

La réserve du Vénec continue d'être un terrain privilégié d'observations scientifiques.

La végétation est stable : le suivi sera fait selon une nouvelle méthodologie, la précédente ne permettant pas l'intégration de toutes les données.

Certains suivis ont été reportés mais on note une année record pour le Damier de la succise (papillon) avec 274 nids contre 124 en 2019.

Les parcelles gérées par Bretagne vivante ou exploitées par les agriculteurs se distinguent pour ce qu'elles favorisent la reproduction du papillon : cela validerait donc l'entretien des parcelles comme gestion favorisant les espèces. Il est rappelé qu'un bilan doit être fait en 2024 pour confirmer ou pas que la pâturage est un facteur favorable.

De manière générale, la limitation de la fermeture et de l'assèchement des milieux est un objectif majeur : 3 parcelles ont ainsi fait l'objet d'une suppression de ligneux.

Les résultats de l'analyse des carottes de la tourbière en vue de la datation par comptage du carbone 14 résiduel, devraient parvenir prochainement au conservateur : il en fera un compte-rendu lors de la prochaine réunion du comité consultatif.

M. HOLDER pense toujours opportun de rencontrer celui du barrage de Saint-Michel (Société hydraulique d'études et de missions d'assistance) avec la DREAL pour mener une réflexion sur la circulation de l'eau. Toutefois, ce n'est pas une priorité d'action, la tourbière vivant de l'eau de pluie et non de la retenue.

La population de castors est en diminution sans que la cause soit identifiée avec certitude mais il semblerait que le facteur « consanguinité » soit déterminant.

Le balbuzard pêcheur ayant été vu 2 fois, il serait peut-être judicieux de prévoir à long terme l'installation d'une plateforme d'accueil de l'oiseau.

Contrairement à ce qui est généralement avancé, les serpents se plairaient dans les parcelles pâturées, malgré les vibrations liées au piétinement des bovins.

La présence de mulette perlière dans le Roudoudour est de bon augure pour une colonisation ultérieure de la réserve.

La Maison de la réserve (actuellement fermé en raison du contexte sanitaire), a eu une fréquentation en 2020. Une convention pour les actions de sensibilisation à l'échelle de la Communauté de communes est envisagée en lieu et place de la convention, qui vient d'expirer, avec la seule commune de Brennilis.

M. HOLDER souligne que 35 % de la surface de la réserve naturelle est sous maîtrise foncière du Conseil départemental, de Bretagne Vivante et du Parc naturel régional d'Armorique.

M. HOLDER présente les projets pour 2021 :

- · installation d'un seuil à l'entrée de la fosse d'exploitation de tourbe ;
- suivi du protocole « Syrph the net » (protocole de suivi de la population de syrphes, insectes dont le suivi permet de répondre à des questions concernant la conservation et l'intégrité d'un site) et ses résultats fin 2021;
- premiers résultats de l'étude sur les macro-restes de sphaignes;
- poursuite du projet d'extension de la réserve (cf. infra).

En 2022, il y aura l'évaluation du plan de gestion et le début de rédaction du nouveau plan de gestion de la réserve à ajuster en fonction de la réalisation de l'extension de la réserve.

En l'absence de question et d'opposition, Mme la sous-préfète indique que le rapport d'activité 2020 et le programme d'actions pour 2021 de la réserve naturelle nationale du Vénec sont validés à l'unanimité par le comité consultatif.

2 / Budget de la réserve

M. HOLDER présente l'exécution du budget 2020 et le budget 2021.

Le budget prévisionnel 2021 est en hausse sensible par rapport à 2019 (le budget réalisé en 2020 est en légère baisse par rapport à la programmation, en raison du contexte sanitaire qui n'a pas permis toutes les actions) : notamment, des suivis ornithologiques pour 1 493€ (au même niveau que 2020, le maintien d'un agent en soutien au conservateur en fonctionnement, la poursuite de l'opération de rénovation d'une stabulation pour 5 316€ en investissement sur 2021 (coût total de la stabulation : 160 000€, seul l'achat a pu être fait en 2020) pour les vaches de BV.

Dotation fonctionnement Etat pour 2021 : en hausse liée au recrutement d'un 0,3 ETP en soutien au conservateur, à la hausse de la rémunération du conservateur, à 56 308€ en dotation optimale (après 36 692€ en 2020, 2019, 2018 et 2017) et 1 308€ en subvention d'investissement (idem qu'en 2018 et 2019).

M. HOLDER se félicite de ce que l'emploi du 0,3 ETP permette l'ouverture de la Maison de la réserve du 15 juin au 15 septembre et assure 3 animations nature par semaine durant la période estivale.

Mme JAILLAIS explique que la grille de rémunération des conservateurs a été mise à jour et que la création d'un nouveau fonds pour l'animation et l'éducation à l'environnement permettra le recrutement du 0,3 ETP pour l'animation de la réserve.

Dotation prévisionnelle investissement Etat complétée par le FEADER pour 2021 : 4 785€ pour l'achat/rénovation de la stabulation.

Le gestionnaire regrette d'avoir à supporter comme reste à charge 12,7 % de tous les dossiers à financer. C'est dû au changement de statut : le statut préalable imposait le respect de la procédure de marché, très lourde à mettre en œuvre pour une association mais qui permettait un niveau supérieur de financement. Ce dernier est donc réduit dans le cadre du nouveau statut.

En l'absence de question et d'opposition, Mme la sous-préfète indique que le rapport d'exécution du budget 2020 et le budget 2021 de la réserve naturelle nationale du Vénec sont validés à l'unanimité par le comité consultatif.

3 / Projet d'extension de la réserve

Mme la sous-préfète indique que le projet d'extension est soumis pour avis du comité consultatif.

Mme JAILLAIS fait le point sur le projet d'extension de la réserve : projet, état d'avancement et perspectives (diaporama en pièce jointe) ; la validation de l'avant-projet par le comité consultatif, après celle du conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 15 janvier 2021 permettra le démarrage de la procédure réglementaire dans les meilleures conditions.

Un travail très constructif a pu être mené avec les différents partenaires comme la Fédération de chasse, la chambre d'agriculture ou encore la mairie de Brennilis.

M. le maire de Brennilis ne souhaite pas ajouter à sa prise de parole lors de la réunion du comité de pilotage du projet le 12 janvier dernier

En l'absence de question et d'opposition, Mme la sous-préfète se félicite de ce que l'avant-projet de dossier d'extension de la réserve naturelle nationale du Vénec soit validé à l'unanimité par le comité consultatif : ce dossier est joint au présent compte-rendu

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la sous-préfète remercie les membres du comité et lève la séance.

La sous-préfète de Châteaulin,

POPLIN

B / RÉUNIONS DES INSTANCES DE CONCERTATION PRÉALABLE

1 – Rappel du calendrier de la concertation préalable

Tableau 3 : Calendrier des réunions et rencontres réalisés entre 2018 et 2021

Date	Réunion	Objet
17 avril 2018	1er comité de pilotage	Présentation des intentions
4 septembre 2018	2ème comité de pilotage	Partage des enjeux
29 novembre et 11 décembre 2018	ore Groupes de travail thématiques Agri- culture / Sylviculture / Chasse / Terri- toire Identification des usages	
26 mars 2019	3ème comité de pilotage	Échanges sur les 1ères orientations réglementaires
25 juin 2019	Réunion publique	Point d'étape sur le dossier
21 septembre 2019	Fête du Venec	Animations et écoute
28 janvier 2020	4ème comité de pilotage (restreint)	Lancement du diagnostic socio-éco- nomique
20 octobre 2020	Présentation du projet au nouveau bureau municipal	Restitution du travail de diagnostic et présentation des orientations abouties
20 novembre 2020	Courrier d'information aux exploitants puis entretiens	Avis sur les orientations et les impacts pour les pratiques agricoles et sylvicoles
12 janvier 2021	Dernier comité de pilotage	Restitution diagnostic socio-éco et projet

2 - Compte-rendus du comité de pilotage



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination générale Affaire suivie par : Lionel GIMONT Tél : 02.98.76.28.40 Courriel : lionel.gimont@finistere.gouv.fr Quimper, le - 9 MAI 2018

Projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Vénec Compte-rendu de la réunion du 17 avril 2018 Sous-préfecture de Châteaulin

P.J: un diaporama et un arrêté préfectoral portant composition du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du Vénec.

Une réunion d'information sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Vénec a eu lieu à la sous-préfecture du Châteaulin le 17 avril 2018 sous la présidence de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Châteaulin (liste des participants en annexe).

M. le sous-préfet introduit la réunion en indiquant que le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Vénec va dans le sens de la protection de la biodiversité. L'enjeu est nécessaire, légitime et doit être expliqué. Il précise que cette réunion n'est pas décisive.

Un diaporama permet ensuite de présenter l'ensemble des enjeux de cette extension, en termes d'aménagement, d'environnement et d'économie :

- o garantir le fonctionnement à long terme de la tourbière, objet du classement initiale de la réserve ;
- maintenir des paysages ouverts emblématiques par la reprise d'activités agricoles de pâturage et de fauche;
- o mettre en valeur localement des milieux naturels exceptionnels au niveau européen ;
- o mettre en cohérence les pratiques de gestion et les usages et activités existants ;
- améliorer la visibilité de la réserve sur le territoire (29 et Bretagne) pour animer et attirer le public.

1) Présentation du contexte institutionnel du projet d'extension de la réserve

Le projet d'extension de la réserve actuelle pour la protection de la tourbière est aussi ancien que la réserve elle-même en raison de la fonctionnalité écologique existant entre Vénec et arrière-Vénec. Le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve ont émis un avis favorable à la démarche.

La politique des espaces naturels sensibles du département passe notamment par la maîtrise foncière : 98 communes sont ainsi dotées de zones de préemption au profit soit du Conservatoire du littoral, soit du Département. L'acquisition foncière se fait toujours avec l'accord de tous et sur une base équitable. Le conseil départemental du Finistère a inscrit l'arrière-Vénec comme enjeu départemental majeur en termes d'espace naturel sensible. Il est propriétaire de nombreuses

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE – 42, BOULEVARD DUPLEIX – 29320 QUIMPER Cedex téléphone : 02-98-76-29-29 – télécopie : 02-98-52-09-47 – couriel : prefecture@finistere.gouv.fr – sea internet , www.finistere.gouv.fr

parcelles incluses dans le périmètre actuel de la réserve et dans l'arrière-Vénec. Toutefois, la démarche de préemption à Brennilis est pour le moment suspendue.

Les principes d'usage des espaces naturels sensibles sont : l'ouverture au public sous réserve de la sécurité du public et de la protection patrimoniale, l'encouragement à la gestion agro-pastorale et des contractualisations. La chasse n'est pas autorisée mais des exceptions sont faites par voie de convention cynégétique, l'expert étant la Fédération départementale des chasseurs, notamment dans les Monts d'Arrée, afin de tenir compte de la situation historique.

2) <u>Périmètre d'extension proposé par l'État : P1 + P2 + P4 (251 ha)</u>
Rappel : le périmètre actuel de la RNN s'étend sur 48 ha, l'extension maximale (P1+P2+P3+P4) s'étendrait sur 311ha.

M. Franck SIMONNET (GMB) s'interroge sur le choix du périmètre qui doit comprendre selon lui, par souci de cohérence, les 4 périmètres proposés sur carte; il rappelle que le conseil scientifique de la réserve s'est prononcé en ce sens. Mme Marie CAPOULADE (Bretagne Vivante) s'interroge également sur l'exclusion *a priori* du périmètre P3, par ailleurs inclus dans le périmètre d'intervention foncière du département, et souligne que son association défendra son inclusion dans le projet tout au long de la concertation.

M. le Sous-Préfet rappelle que l'ambition est nécessaire pour ce qui est des objectifs mais que la raison commande une adaptation aux moyens disponibles : il est ainsi ambitieux d'envisager un périmètre P1+P2+P4 qui soit gérable humainement avec le budget disponible. Il indique que s'il apparaît, à l'issue de l'examen des périmètres, une possibilité de réunir les conditions budgétaires et d'ETP pour intégrer le périmètre P3, la question sera examinée.

M. Roger TOM (sylviculteur) s'étonne que l'extension envisagée concerne des milieux humides et non de la tourbière. L'extension à la tourbière autour du lac aurait, sclon lui, été plus pertinente. M. Emmanuel HOLDER répond qu'il y a de la tourbière de pente en arrière-Vénec ; celle qui existait à l'emplacement du lac ne sera pas récupérée.

M. Cyrille LEFEUVRE (DREAL) rappelle le montant de la dotation d'État actuel (38 000 €) et le montant maximum envisagé (66 000 €), quel que soit le périmètre retenu. Un arbitrage pourrait cependant être demandé à l'administration centrale.

M. Alexis MANAC'H (maire de Brennilis) précise que si la réserve atteignait 311 ha, ce serait 15 à 20 % de la surface de la commune qui serait incluse dedans.

3) Contenu de la future réglementation

Mme Anne-Lise JAILLAIS précise que les enjeux entraînent une réflexion sur une nouvelle réglementation, et notamment l'intégration de la dimension agricole dans cette réglementation. En effet, la réglementation actuelle ne contient pas de disposition spécifique concernant les usages agricoles.

Mme Sophie JEZEQUEL (Chambre d'agriculture) rappelle l'attachement de la profession agricole à l'équilibre agriculture raisonnable/défense du patrimoine naturel, ce qui fait de la profession un acteur essentiel de la démarche. La mise sous cloche comme la mise en cause des agriculteurs ne sont pas des réactions adaptées. Elle demande la communication des « chartes » proposées par le Département.

2

Un exemple de règlement de réserve naturelle nationale avec parcelles agricoles sera transmis aux membres pour la réunion de juin 2018. Mme Corinne THOMAS précise que le modèle existe en espace naturel sensible mais sans être aisément transposable à l'arrière-Venec.

À une question de M. Bernard MENEZ (syndicat des propriétaires forestiers), Emmanuel HOLDER répond que la surface forestière concernée est de 4 ha.

Mme Martine LAURENT fait part des difficultés qu'elle rencontre dans le secteur, notamment pour l'accès à sa parcelle en raison de l'absence d'élagage sur le chemin y menant. M. Alexis MANAC'H précise que le chemin est une voie communale soumise à réglementation. Le conservateur de la réserve précise que l'entretien est fait mais les engins utilisés par les agriculteurs se sont développés.

M. Emmanuel HOLDER résume les principes du gestionnaire : la nouvelle réglementation ne portera pas atteinte aux pratiques de la chasse et de la pêche, œuvrera à la maîtrise des manifestations culturelles et sportives et devra prévoir l'adaptation aux nouvelles pratiques.

M. Cyrille LEFEUVRE rappelle qu'il n'est pas question de mettre le territoire sous cloche, mais qu'il faut concilier les 3 dimensions : réglementation, gestion du territoire par les acteurs et intervention foncière. Sur le Vénec, l'approche doit viser la valorisation collective des milieux et non la protection stricte nécessaire dans d'autres secteurs compte-tenu des pressions.

Mme Sophie JEZEQUEL pense qu'il faut être ouvert et trouver des compromis pour maintenir l'activité et développer le territoire.

4) Gouvernance - calendrier

L'État est pilote de la démarche mais la démarche d'extension doit rassembler tous les acteurs. Ainsi, M. le Sous-Préfet rappelle que si la réglementation prévoit le rôle du comité consultatif, il lui semble important d'associer tous les acteurs de terrain et propose de retenir comme composition du comité de pilotage la même formation que celle présente lors de cette réunion, proposition rencontrant l'accord de l'unanimité des participants. Le travail de concertation se déroulera d'ici à fin 2018 selon une périodicité de réunion du comité de pilotage proposée à une fois par trimestre. M. Cyrille LEFEUVRE informe que la DREAL pourra réunir des groupes techniques resserrés, sur des thèmes précis : ces groupes pourront faire des propositions au comité de pilotage.

Préalablement aux prochaines réunions, les membres du COPIL seront destinataires des supports de présentation.

Conclusion

M. le Sous-Préfet conclut par trois mots-clé : protection, valorisation, sans blocage. Pour cela, il souhaite une dynamique constructive, coopérative et compréhensive.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie les participants, donne rendez-vous en juin prochain pour faire un nouveau point de situation et lève la séance.

Le Sous-Préfet de Châteaulin,

Bernard MUSSET

3

LISTE DES PARTICIPANTS

M. Alexis MANAC'H, maire de Brennilis

M. Eric PRIGENT, Monts d'Arrée Communauté

Mme Marie-Thérèse LAURENT, adjointe au maire de Brennilis

Mme Bereched TROADEC, Adjointe au maire de Brennilis

Mme Sophie JEZEQUEL, Chambre d'agriculture du Finistère

M. Jeremie BOURDOULOUX, Parc naturel régional d'Armorique

Mme Corinne THOMAS, Conseil départemental du Finistère

Mme Marie CAPOULADE, Bretagne Vivante

M. Laurent TOUTOUS, Fédération départementale des chasseurs du Finistère

M. Loïc APPERE, GFA Litiez

M. Stéphane LE GALL, GFA Litiez

M. Franck SIMONNET, Groupe mammalogique breton

M. Roger TOM, sylviculteur

M. Bruno FERRIER, directeur général de la SHEMA

M. Emmanuel HOLDER, conservateur de la réserve naturelle nationale du Venec

M. Bernard MENEZ, syndicat des propriétaires forestiers du Finistère

Mme Agnès LIEURADE, chargée d'études au Conservatoire botanique de Brest

Mme Martine LAURENT, propriétaire exploitant agricoles

Mme Isabelle GUICHARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Châteaulin

Mme Sylvie HORIOT, chef du bureau de la coordination à la préfecture du Finistère

M. Cyrille LEFEUVRE, adjoint au chef du service du patrimoine naturel à la DREAL de Bretagne

Mme Anne-Lise JAILLAIS, chargée de mission à la DREAL de Bretagne

M. Pascal JAKYMIW, service cau et biodiversité de la DDTM du Finistère

M. Jeremy GUEGUEN, chef du pôle d'animation territoriale à la sous-préfecture de Châteaulin

M. Lionel GIMONT, cadre référent eau, milieux naturels et biodiversité à la préfecture du Finistère



Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination Affaire suivie par : Lionel GIMONT/Jeren

Affaire suivie par : Lionel GIMONT/Jeremy GUEGUEN Tél : 02.98.76.28.40/52.35

Courriel: lionel.gimont@finistere.gouv.fr jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr

> Réunion du comité de pilotage du projet d'extension de la Réserve naturelle nationale du Vénec du 4 septembre 2018

Quimper, le 28 septembre 2018

Liste des participants :

Sous la présidence de Mme Anne TAGAND, sous-préfète de Châteaulin, étaient présents :

- · M. Alexis MANACH, maire de Brennilis
- · Mme Berc'hed CADOUDAL TROADEC, adjointe au maire de Brennilis
- Mme Marie-Thérèse LAURENT, adjointe au maire de Brennilis
- Mme Agnès LIEURADE, Conservatoire botanique national de Brest
- · M. Philippe CLECH, Bretagne Vivante
- Mme Marie CAPOULADE, Bretagne Vivante
- Mme Corinne THOMAS, Conseil départemental du Finistère (Unité espaces naturels sensibles)
- M. Jacques CITOLEUX, Conseil départemental du Finistère (Unité espaces naturels sensibles)
- M. Ronan LE BARS, Conseil départemental du Finistère (Unité espaces naturels sensibles)
- · M. Max JONIN, référent C.S.R.P.N
- M. Jérémie BOURDOULOUS, Parc naturel régional d'Armorique
- · Mme Martine LAURENT, agricultrice
- M. Laurent TOUTOUS, vice-président de la Fédération de chasse du Finistère
- Mme Aurélie MASSUYES, Fédération de chasse du Finistère
- M. Roger TOM, sylviculteur
- Mme Sophie JEZEQUEL, vice-présidente de la Chambre d'agriculture du Finistère
- M. Bernard MENEZ, président du Syndicat forestier du Finistère
- M. Eric PRIGENT, président de Monts d'Arrée Communauté
- M. Bruno FERRIER, directeur général de la S.H.E.M.A
- Mme Isabelle GUICHARD, sous-préfecture de Châteaulin
 M. Jérémy GUEGUEN, sous-préfecture de Châteaulin
- M. Cyrille LEFEUVRE, DREAL Bretagne
- Mme Anne-Lise JAILLAIS, DREAL Bretagne
- Mme Sylvie HORIOT, préfecture du Finistère
- M. Lionel GIMONT, préfecture du Finistère

かんかんかんかんかん

Рибестине во Francère — 42, Boulevard Dupleix — CS 16033 — 29320 QUIMPER Cedex Теценком : 02-98-76-29-29 — Тецесоне : 02-98-52-09-47 — Countre: : prefecture@finistere.gouv.fr Horaires et modalités d'accès disponibles sur www.finistere.gouv.fr

Mme la sous-préfète introduit la réunion en présentant une synthèse de la réunion du 17 avril 2018 qui s'était tenue dans le même format que celle d'aujourd'hui :

- les enjeux de l'extension: protection de l'environnement, cohérence entre gestion de la réserve et des usages locaux pour conforter le projet de territoire et mise en valeur du patrimoine de Brennilis;
- la proposition de périmètre d'étude des services de l'État : Mme la sous-préfète précise que l'analyse et les discussions doivent porter sur les 4 périmètres, ce qui ne préjuge pas du périmètre final.

Anne-Lise JAILLAIS présente la démarche de construction de groupes thématiques à l'issue des échanges sur les enjeux d'usages et pratiques existants.

Mme la sous-préfète ouvre ensuite la discussion.

Roger TOM (sylviculteur) regrette que le compte-rendu de la réunion du 17 avril 2018 ne précise pas qu'il n'y aurait aucune contrainte économique dans le cadre du projet d'extension. Il souligne qu'il existe déjà de nombreuses contraintes telles que la réserve actuelle, Natura 2000, le site inscrit, la charte forestière du P.N.R.A. par exemple. Il faudrait simplifier tout cela au lieu de rajouter une mesure.

Mme la sous-préfète rappelle que la réflexion porte sur la gestion actuelle et future des espaces et note que dans le compte-rendu de la réunion du 17 avril il est bien indiqué qu'il n'est pas question de mettre ce territoire « sous cloche ».

Sophie JEZEQUEL (chambre d'agriculture) demande à recevoir, à l'avenir, les documents plusieurs jours avant les réunions.

Mme la sous-préfète précise les enjeux du plan « biodiversité » du gouvernement, présenté le 4 juillet dernier, qui s'articule autour de 6 grands axes et 90 actions, dont la création ou l'extension de réserves naturelles nationales d'ici 2021. L'extension de la réserve du Vénec est prise en compte dans le cadre de ce plan. Elle fait état d'une enveloppe de 150 millions d'euros d'ici 2021 pour aider les agriculteurs à mettre en œuvre les mesures de gestion.

Sophie JEZEQUEL s'interroge sur l'orientation éventuelle de ces fonds vers les territoires agricoles situés dans un périmètre de site protégé au titre de l'environnement. Elle craint une dilution de l'enveloppe qui ne serait pas fléchée en faveur des agriculteurs intervenants en sites protégés. Mme la sous-préfète explique ne pas disposer d'informations plus précises pour le moment mais s'attachera à en obtenir.

Sophie JEZEQUEL s'interroge également sur l'augmentation du budget des réserves dans le cadre du plan biodiversité.

Cyrille LEFEUVRE explique que le budget de la réserve comprend essentiellement les rémunérations des personnes en poste et dépend également de la surface de la RNN.

Roger TOM réagit au terme « désenrésinement » figurant dans le diaporama. Il explique être propriétaire de surfaces concernées très importantes et demande en conséquence, des parcelles de remplacement.

Sophie JEZEQUEL demande le rapport entre les surfaces concernées et les surfaces totales de landes humides.

Bernard MENEZ (Syndicat forestier du Finistère et Comité régional de la profession forestière) précise que l'enjeu au niveau de la transition climatique est compris de tous. Mais si l'on souhaite prendre des surfaces pour la réserve, il faut compenser en surfaces ailleurs : que l'on aime le résineux ou non, il constitue 90 % de l'approvisionnement de la filière de transformation du bois.

Roger TOM déclare que certains terrains concernés par le projet d'extension conviendraient très bien à la plantation de résineux.

Bernard MENEZ confirme l'important potentiel de ces terrains.

Emmanuel HOLDER (Conservateur des réserves des Monts d'Arrée) objecte que les landes ne sont pas « naturellement » favorables aux résineux.

Jérémie BOURDOULOUS (Parc naturel régional d'Armorique) rappelle que les échanges de terrains sont prévus dans la charte forestière du Parc Naturel Régional d'Armorique.

De même, Marie-Thérèse LAURENT estime que s'il y a des contraintes sur une parcelle, il faut une autre terre en échange.

Bernard MENEZ s'interroge sur le droit à planter après le classement en réserve.

Anne-Lise JAILLAIS indique que la réglementation de la réserve correspondra aux besoins spécifiques du territoire : elle ne sera pas la copie de la réglementation d'une autre réserve.

Sophie JEZEQUEL pense qu'il faut s'appuyer sur ce qui existe déjà en termes d'usages autorisés ou non en fonction des différentes protections mises en place et non pas inventer de nouvelles règles.

Anne-Lise JAILLAIS explique que des éléments concrets seront apportés aux groupes après analyse par la DREAL de ce qui existe dans les autres réserves. Elle souligne l'intérêt de mesures élaborées par les futurs groupes thématiques.

Sophie JEZEQUEL est convaincue de la nécessité de chartes et contrats entre les agriculteurs et la réserve. Ces outils devront avoir une portée définitive et transmissible en termes de droits afin de pérenniser l'activité économique et ne devront contenir aucune contrainte pour le monde agricole. Tout devra figurer sur liste. La réserve ne doit pas, selon elle, être source de contraintes supplémentaires, ou, s'il y a nouvelle contrainte, il doit y avoir indemnisation au titre de l'effort environnemental demandé à l'exploitant.

Mme la sous-préfète propose d'acter le principe de conventions pour les principaux usages.

Alexis MANAC'H suggère une substitution de terres.

Sophie JEZEQUEL n'est pas opposée à partir du moment où cela est accepté, concerté et indemnisé dans le cadre de décisions individualisées.

Mme la sous-préfète renvoie aux groupes thématiques la nécessité de travailler les questions foncières et d'usages à la parcelle.

Roger TOM rappelle qu'il faut que cela soit accepté et non imposé.

Mme la sous-préfète précise qu'il n'y aura pas d'interdiction généralisée.

Sophie JEZEQUEL insiste sur le fait que ce n'est pas à l'éleveur de supporter les frais du pâturage. En effet, l'engraissement allant plus vite sur d'autres terres, l'agriculteur qui prête ses bêtes se retrouve à supporter des frais supplémentaires en temps d'engraissement.

Pour Emmanuel HOLDER, il s'agit plutôt d'un échange, la réserve offrant une sorte de transhumance aux bêtes. Il cite les prairies permanentes en périmètre 4. C'est gratuit, l'engraissement est plus lent mais cela enlève de la pression de pâturage sur la surface agricole utile de l'agriculteur. On est là dans une logique de « gagnant-gagnant ».

Anne-Lise JAILLAIS souhaiterait que l'on puisse dégager des points positifs de la démarche entreprise.

Laurent TOUTOUS (Fédération de chasse) évoque l'existence d'autres loisirs que la chasse comme les randonneurs, les VTTistes, les cavaliers, etc. le quad et le 4x4 étant interdits.

Aurélie MASSUYES (fédération de chasse) met en exergue les enjeux croisés avec l'agriculture.

Sophie JEZEQUEL dit l'importance de la communication du gestionnaire, avec des outils comme des cartes reprenant droits et devoirs des usagers.

Mme la sous-préfète souhaite un état des lieux des pratiques sur les zones envisagées, sur ce qui est autorisé ou interdit.

Emmanuel HOLDER répond qu'il le fera d'ici la fin de l'année. Il précise que le 4x4 n'est pas interdit sur les chemins d'exploitation mais qu'on peut le prévoir dans la réglementation.

Roger TOM rappelle que Natura 2000 avait été annoncé sans contrainte à ses débuts mais qu'aujourd'hui il y a le régime des évaluations d'incidences qui est très contraignant et coûteux.

Emmanuel HOLDER explique que la réglementation applicable à la RNN sera figée car elle sera le résultat d'une procédure très lourde à mettre en œuvre. Une fois adoptée, il sera compliqué de la revoir.

Cyrille LEFEUVRE souligne que la démarche Natura 2000 n'est pas que synonyme de contraintes. Des évaluations d'incidences sont requises mais des contrats sont possibles avec subventions. Il précise que le décret d'extension de la réserve peut renvoyer au préfet pour une réglementation plus spécifique.

Pour Jérémie BOURDOULOUS, les discussions avec les forestiers et agriculteurs dans le parc ont permis une meilleure compréhension de la démarche d'évaluation d'incidence et que des experts sont appelés pour leur réalisation.

Mme la sous-préfète propose de travailler collectivement sur la plus-value de l'extension : le projet doit permettre de renforcer certaines dynamiques (tourisme, éducation à la biodiversité).

Sophie JEZEQUEL partage cette orientation : avant de demander des efforts aux agriculteurs, il faudrait éduquer les enfants à la gestion des déchets.

Eric PRIGENT (Président de Monts d'Arrée communauté), évoquant l'entretien des chemins de randonnée, estime qu'il faut mettre en valeur le patrimoine naturel. Il confirme l'activité économique générée par le secteur du tourisme

Mme la sous-préfète souhaite savoir si les agriculteurs exercent une activité liée au tourisme. La valorisation de la qualité de l'agriculture installée au cœur d'une réserve est peut-être une piste à explorer.

Martine LAURENT précise qu'elle ne fera pas d'accueil, car c'est un autre métier, de même que la vente directe des produits de la ferme.

Emmanuel HOLDER prend en exemple l'association ADDES (association d'aide au développement économique et social), basée à Botmeur qui amène une fréquentation importante du secteur et une valorisation de la réserve.

Marie-Thérèse LAURENT estime que ces personnes ne consomment pas sur place.

Eric PRIGENT déclare que 13 000 visiteurs viennent chaque année dans le territoire mis en valeur par l'ADDES. Les retombées économiques sont indéniables.

Sophie JEZEQUEL suggère l'organisation d'un atelier « avantages-coûts »

Mme la sous-préfète estime qu'un groupe « valorisation » serait plus adapté. Elle suggère la création d'un label, ou la réalisation d'une action pour inciter les visiteurs à consommer sur place.

Martine LAURENT insiste sur la différence de métier. Elle vend son lait à la SILL qui ne se préoccupe pas de label.

Sophie JEZEQUEL dénonce la tentation d'imposer un autre système économique aux agriculteurs.

Pour Cyrille LEFEUVRE, le projet d'extension est porteur d'emplois, par exemple dans l'ingénierie environnementale.

Aurélie MASSUYES explique que les chasseurs fournissent de nombreuses données faunistiques qui intéressent le grand public.

Mme la sous-préfète propose de créer un groupe transversal sur la communication,

Marie-Thérèse LAURENT se demande si les citoyens de Brennilis connaissent la réserve.

Roger TOM propose de travailler sur les terrains emblématiques hors réserve aujourd'hui envahis par les fougères.

Emmanuel HOLDER assure que la fougère est maîtrisée sur les parcelles de la réserve.

Pour Sophie JEZEQUEL, la prestation de service environnement par l'agriculteur ne doit pas être une charge. Elle estime que les fonds versés par les entreprises du territoire au titre des politiques environnementales devraient rester dans le territoire.

Emmanuel HOLDER fournira une carte cadastrale (en pièce jointe).

Alexis MANAC'H s'enquiert de l'information des propriétaires de la centaine de parcelles susceptibles d'être incluses dans la future RNN agrandie.

Anne-Lise JAILLAIS suggère de communiquer cette liste avant la procédure officielle d'agrandissement de la RNN en fonction des souhaits du COPIL.

Cyrille LEFEUVRE précise qu'il n'y aura pas d'expropriation dans le cadre d'une extension de réserve.

Emmanuel HOLDER rappelle qu'il sera mis en place, comme dans toute réserve, des panneaux d'information.

Alexis MANAC'H demande un exemple de réglementation disponible.

Mme la sous-préfète explique qu'il sera produit aux réunions des groupes de travail des extraits de réglementation mise en place dans d'autres RNN car la simple duplication d'un règlement n'a pas grand intérêt, étant donné qu'il est nécessaire de s'adapter aux contraintes locales.

Sophie JEZEQUEL demande qui fixera le périmètre définitif de la réserve.

Mme la sous-préfète répond que le sujet n'est pas clos et qu'il sera intéressant de travailler en groupe de travail sur cette question.

Alexis MANAC'H rappelle la position exprimée par le sous-préfet MUSSET : d'extension qui engloberait prioritairement les zones 1, 2 et 4 et éventuellement la 3e en fonction des moyens disponibles.

Roger TOM évoque les propos de Daniel CREOFF, ancien président du P.N.R.A: « sur le territoire, ce n'est pas la lande et les petites fleurs qui sont en danger, ce sont les habitants ».

Marie-Thérèse LAURENT pense que le territoire est délaissé alors qu'il souffre de la perte de la dernière activité industrielle et de ses 117 emplois (Lampaulaise de salaison).

Mme la sous-préfète ne voit aucune opposition entre la relance d'une activité industrielle et la réserve.

Max JONIN regrette que l'intérêt général, qui doit présider ce type de démarche, ait été absent dans les échanges, ce qu'il constatait déjà lors de la création de la réserve en 1993.

Mme la sous-préfète donne rendez-vous aux membres du COPIL au début de l'année 2019, insistant sur l'intérêt d'une participation large et active aux groupes de travail dont la liste issue des discussions de ce jour est la suivante :

- · communication;
- · agriculture;
- sylviculture;
- · loisirs et tourisme hors chasse ;
- chasse;
- · valorisation.

Ces groupes de travail pourront être élargis à plusieurs représentants de même catégorie d'usagers (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, etc.).

න් නින් නින් නින් නින්

La sous-préfète de Châteaulin

....

6/6



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne Service patrimoine naturel Division biodiversité, géologie, paysage Affaire suivie par : Anne-Lise Jaillais

Tél.: 02 99 33 43 22

anne-lise jaillais@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 29 janvier 2019

Réunion des groupes de travail thématiques du projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec Compte-rendu

Calendrier:

- · jeudi 29 novembre 2018, salle polyvalente de Brennilis : thèmes « agriculture » et « sylviculture »
- mardi 11 décembre 2018, salle polyvalente de Brennilis : thèmes « loisirs-tourisme-valorisation territoriale » et « chasse »

Participants:

- 36 personnes différentes, 14 à 21 participants à chaque groupe thématique (cf liste jointe)
- représentation variée: exploitants agricoles et forestiers, propriétaires, chambre d'agriculture, groupement des agriculteurs bio et syndicat forestier, sociétés de chasse et propriétaires-chasse privée, élus de Brennilis, Service Patrimoine naturel du CD 29, PNRA, Bretagne Vivante,
- regroupement des GT « Loisirs-tourisme » et « Valorisation territoriale », car participants identiques et thématiques qui se rejoignent

Les supports de réunion :

- analyse comparative de quelques décrets d'autres réserves naturelles nationales
- Analyse du décret de création de la réserve du Venec (1993) et propositions d'évolutions pour le projet de décret → points précis discutés en séance et propositions de compléments ou annotations
- cartographies grand format (PLU, usages, voiries, habitats naturels...)→ discussion sur la base d'éléments de diagnostic partagés

Synthèse des échanges du 29 novembre : AGRICULTURE - SYLVICULTURE

Que pourra-t-on faire demain sur nos parcelles ? (retourner des prairies permanentes, mener à terme les boisements actuels, accéder à ses parcelles avec les engins agricoles, entretenir ses haies...)

Un principe : pas de retournement de prairie permanente. Mais une dérogation à prévoir dans le décret dans le cadre du respect du plan de gestion.

Les boisements pourront être menés à terme, et replantés dans le respect de la réglementation en vigueur. L'accès aux parcelles est autorisé en lien avec les activités autorisées dans la réserve.

L'entretien des haies dans le cadre des engagements PAC en particulier sera autorisé si cela reste du domaine des travaux « courants ». Les modifications importantes relèveront du système d'autorisation du préfet pour modification de l'état ou de l'aspect de la réserve. Le plan de gestion à long terme, et le conservateur au quotidien seront les appuis techniques pour les exploitants : des cahiers des charges pourront être définis pour les interventions collectives.

Comment seront gérés les abords de voiries ? Qui entretient ? Qui définit les modes de gestion ?

L'entretien des voiries (surface roulante et abords) n'est pas une compétence qui incombera à la réserve : il n'y a pas de transfert de responsabilité. En revanche, s'il y a un intérêt à partager des compétences et des moyens, un conventionnement pourra être mis en place, entre la collectivité, les propriétaires et le gestionnaire.

En particulier une expertise sera conduite quant au régime juridique des différentes voies concernées et aux droits et devoirs des propriétaires et gestionnaires,.

Les chiens de chasse et chiens de troupeaux pourront-ils circuler librement sur la réserve ?

Les chiens de troupeaux pourront circuler librement dans le cadre des activités agricoles. Les chiens de chasse circuleront librement lors de la période d'ouverture de la chasse. En dehors de cette période, les pratiques possibles restent à discuter.

Pourquoi classer l'arrière-Venec en réserve naturelle, alors que les propriétaires / exploitants / usagers ont su maintenir « en bonne intelligence », un site « en bon état » ? Qu'apporte une réserve si ce n'est plus de contraintes ? Quelle différence avec Natura 2000 ?

L'extension sur l'arrière-Venec vise à mettre en place un projet de territoire fondé sur une continuité écologique entre la tourbière et les landes et prairies tourbeuses situées immédiatement au Nord de celle-ci. L'enjeu est de pérenniser une gestion concertée du site, de déployer des moyens humains (l'équipe de la réserve) et des moyens financiers (dispositifs ciblés sur les réserves).

Bloquer le retournement des parcelles non-agricoles et non-sylvicoles pourrait-il représenter un préjudice financier pour les propriétaires et/ou exploitants ?

Aucune expérience n'a établi à ce jour l'existence d'un préjudice direct.

Les enjeux de protection de la Biodiversité entrent-ils en confrontation avec les enjeux économiques (emploi) mais aussi avec les enjeux climatiques (filières bois) ?

 Si l'extension de la réserve sur l'arrière-Venec n'implique pas la création d'emplois locaux et le retour d'activités et de commerce, qu'est-ce que cela apporte au territoire ?

Le projet d'extension propose tout de même d'investir des moyens supplémentaires pour la gestion de la réserve, avec potentiellement création d'emploi pérenne. Il s'agit d'un ou deux emplois, mais c'est tout de même une présence et une dynamique à valoriser localement.

Le volet accueil/tourisme est aussi une dimension forte du projet avec la volonté de permettre à la dynamique « réserve » de générer des retombées positives sur le territoire.

 Le classement en réserve naturelle dévalorise-t-il le prix du foncier pour les parcelles agricoles et forestières ?

A priori, les retours d'expérience régionaux et nationaux, poussent plutôt à dire le contraire.

 Malgré un potentiel sylvicole peu important des parcelles concernées (en particulier du fait de la présence d'habitats d'intérêt communautaire), le projet d'extension peut-il être un signal négatif pour la plantation de résineux en Bretagne, seules exploitations sylvicoles qui seraient capables de soutenir les enjeux des filières bois-énergie et bois-construction ?

Les débats relatifs au prix du foncier agricole et au développement de la filière bois dépassent largement le périmètre du projet qui reste très réduit à l'échelle du Finistère et de la Bretagne.

Toutefois, la nature des sols du périmètre de la réserve actuelle et de l'arrière Venec interdit d'ores et déjà d'espérer en développer l'exploitation sylvicole

Comment s'assurer que l'outil réserve mis en place ne sera pas progressivement modifié pour contraindre de plus en plus les activités en place ?

Les décrets des 7 RNN bretonnes n'ont pas été modifiés depuis leurs différentes dates de création, toutes antérieures à 1992. Des délais en général supérieurs à 25-30 ans sont nécessaires au niveau national pour que les décrets soient éventuellement modifiés car la procédure de modification est particulièrement lourde. L'objectif d'une écriture avec les acteurs locaux est précisément de rendre plus solides les dispositions du futur décret.

Est-il envisageable de sortir des parcelles présentant un potentiel agricole réel du périmètre de l'extension ?

Oui, mais le tout est de savoir si cela sera intéressant pour ces parcelles de sortir du dispositif RN qui permet d'accéder à des ressources financières spécifiques alors que le décret permet de poursuivre les activités concernées ? Reste aussi à définir ensemble de quel niveau de potentiel agricole nous parlons.

Actuellement les mesures financières « Biodiversité » sont fléchées par l'État et la Région vers 3 grands types d'espaces : Natura 2000, Réserves Naturelles et Trames vertes et bleues.

Demain la mise en place de paiements pour services environnementaux se fera de manière expérimentale sur des territoires tests. Le dispositif réserve peut-être une réelle plus-value pour un territoire en vue d'une participation éventuelle à ce dispositif.

Quel est l'impact du classement en réserve sur le droit de fermage ? (en cas de volontés divergentes entre propriétaire et exploitant sur les modes d'exploitations)

Pas d'impact sur le droit de fermage.

Comment travailler sur le projet avec l'ensemble des propriétaires concernés, ?

La mise en place du comité de pilotage par l'État visait à réunir des représentants des acteurs locaux et usagers afin de fonder les bases d'un projet et n'avait pas vocation à porter la consultation publique réglementaire. Nous avons vu au cours des différentes réunions à quel point la communication autour d'un tel projet peut porter à confusion. Ce travail préalable au sein du copil était nécessaire pour envisager ensuite une phase d'information plus large vers les propriétaires et les habitants. Ces propositions seront faites au prochain Copil plénier (mars 2019).

Si des parcelles agricoles venaient à ne plus être exploitées, que pourraient-elles devenir dans le cadre de la nouvelle réserve ?

Plusieurs scénarios sont envisageables : un retour en prairie, éventuellement un retour en lande par des actions de génie écologique si la nature et l'état du milieu le justifie.

Synthèse des échanges du 11 décembre : LOISIRS-TOURISME-VALORISATION TERRITORIALE et CHASSE

Quels seront les droits de chasse sur les terrains acquis par le Conseil départemental récemment ?

Lors de la vente des terrains, une négociation avait eu lieu entre le GFR Kerberou, la société de chasse de La Feuillée qui y avait le droit de chasse et la Fédération de chasse 29. Le bail des terrains a stipulé une condition assurant la continuité du droit de chasse sur 40 ha jusqu'en 2020 (terme du bail). Pour les droits de chasse post-2020, une convention cynégétique devra être mise en place entre le CD29 et la société de chasse. Cette convention cynégétique devra respecter un certain nombre de règles en particulier liées à l'ouverture des terrains au public (répartition des jours...). Il s'agit donc pour les chasseurs et le CD29 de démarrer les échanges sur ce projet de convention dès 2019.

L'intégration des chasseurs et propriétaires au comité consultatif est-il envisageable ?

Oui, c'est déjà le cas pour la chasse, car la fédération départementale est membre du comité. L'extension de la réserve conduira à une révision de la composition du comité et il sera nécessaire de renforcer le collège des représentants des usagers (sociétés de chasse, représentants des propriétaires...) dans le respect des équilibres prévus par la réglementation.

Le projet d'extension tel que présenté, avec la gestion écologique de l'arrière-Venec et son ouverture partielle au public ne va pas réglementer directement la chasse, mais n'y aura-t-il pas tout de même un impact sur ses pratiques ?

Oui, le partage de l'espace liée à la valorisation du site pourrait apporter une contrainte pour la chasse (présence de randonneur, parcelles clôturées pour le pâturage...). Il est donc nécessaire de bien développer un projet de territoire fondé sur un partage des usages, il s'agit donc de l'optimiser en fonction des enjeux collectifs sur cet espace. En particulier, il faudra veiller à ce que la pratique de la chasse soit bien prise en compte dans le plan de circulation dans le cadre d'un partage des espaces sécurisant pour tous (chasseurs, VTTistes, promeneurs etc...).

Est-il envisageable de développer des partenariats pour valoriser des actions des chasseurs en lien avec les objectifs de la réserve ?

Les chasseurs réalisent des comptages qui pourraient être transmis au gestionnaire pour intégrer les données de suivi naturaliste sur la réserve. C'est une piste à travailler.

L'entraînement des chiens de chasse hors période de chasse sera-t-il possible ?

Ce sujet mérite une analyse plus poussée afin d'identifier les réglementations déjà existantes à ce sujet.

La pratique du lâcher de gibier pourrait-elle être autorisée ?

A priori oui sur autorisation du Préfet, C'est aussi un point qu'il reste nécessaire de travailler plus en détail.

Comment recréer du lien avec les différents offices de tourisme, dont les territoires d'action sont assez hermétiques, et dans lesquels la RNN du Venec est assez mal prise en compte ?

La réserve a une mission de valorisation locale mais elle ne doit pas porter seule la mission de promotion touristique et l'animation territoriale. Quels réseaux et acteurs mobiliser pour créer une réelle dynamique collective ?

La mobilisation citoyenne locale est difficile. Comment envisager des pratiques innovantes pour porter le projet ?

Organiser un événement autour de la réserve et inviter tous les habitants.

N'y aurait-il pas besoin d'optimiser les animations plutôt que de développer de nouveaux équipements ?

Projets de valorisation territoriale évoqués par les différents partenaires (pas de notion de priorité, ni de vision opérationnelle des propositions)

- diversification des animations proposées sur la réserve, en lien avec les professionnels du secteur afin de développer un programme partagé sur toute l'année (ADES en particulier pour des animations orientées sur le volet culturel)
- identifier les besoins réels d'ouverture complémentaire de la maison de la réserve (saison étendue ou hors saison) et les moyens mobilisables
- projet de ferme pour la valorisation économique de la gestion écologique des landes par pâturage, avec un potentiel de valorisation type « éco-musée » (idées Bretagne Vivante et PNRA en lien avec programmes Interreg et plusieurs expériementations déjà menées dans d'autres régions et pays européens)
- · envisager un lien fort entre le projet Géopark porté par le PNRA et la réserve
- développer un réseau d'hébergeurs et d'habitants ambassadeurs
- revoir la valorisation de la réserve au sein du réseau des offices de tourisme
- étendre la convention Bretagne-Vivante/Commune de Brennilis à la Communauté de communes des Monts d'Arrée (animation écoles en particulier) et étudier la possibilité d'une co-gestion avec la commune
- organiser un événement de communication autour du projet d'extension de la réserve pour les acteurs locaux
- mise en place d'un sentier d'interprétation sur les parcelles du CD 29, en lien avec le réseau des sentiers d'interprétation déjà existants sur les Monts d'Arrée

Autres propos entendus

Pourquoi ne pas réfléchir avec Botmeur ? Le territoire du Yeun Ellez présente des enjeux globaux qui mériteraient d'être traités.

Quelle légitimité de la frontière communale dans la définition du périmètre du projet ?

Les MAEC ont tout de même permis d'amener des financements localement.

La réserve naturelle n'appartient pas à Brennilis, mais elle appartient à tout le monde.

Le tourisme est présent à Brennilis, mais peu valorisé. Quelles pourraient être les retombées générales de cette activité si elle se développait ?

Interventions spécifiques de certains acteurs

- M. le maire de Brennilis a rappelé que le projet d'extension n'était pas un projet issu du conseil municipal. Il souligne l'intérêt de ces journées de travail qui ont permis d'apporter de nombreuses réponses aux inquiétudes des acteurs locaux, mais s'interroge sur le fait que cela ait suffi pour rassurer les opposants au projet.
- Le Conseil Départemental a rappelé que la chasse était en principe interdite sur les ENS, mais que dans les Monts d'Arrée il a été choisi d'y déroger. Ainsi le CD autorise la chasse par voie de convention, en lien avec la Fédération départementale.
- Le PNRA a souhaité apporter un droit de réponse sur les récriminations du comité de défense face au dispositif de Natura 2000 et à la politique de « grignotage » : après quelques années de mise en place parfois difficiles, aujourd'hui le dispositif est fluide notamment sur les projets forestiers.

ELEMENTS DE CONCLUSION

- Des échanges constructifs tant sur le diagnostic des usages que sur le projet de réglementation et de gestion pour la future réserve si extension
- Sur l'arrière-Venec, l'enjeu n'est pas d'interdire, mais d'assurer une gestion pérenne des espaces semi-naturels en bon état écologique (landes, tourbières, prairies) et d'accompagner les acteurs locaux qui le souhaiteraient vers de nouvelles pratiques, par voie de conventionnement (agriculture, sylviculture principalement).
- Un besoin de démontrer la plus-value que peut représenter la réserve sur un territoire étendu (à une zone où les activités sont plus variées plus que sur la réserve actuelle). Montrer demain qu'un espace protégé est aussi un espace productif est un défi mais peut permettre de valoriser largement la commune de Brennilis et les acteurs qui y agissent.
- Une réaffirmation du caractère pérenne et stable sur le long terme de la réglementation et des moyens de la réserve : une réserve naturelle nationale est un dispositif qui s'inscrit dans la durée, avec des modifications très rares qui nécessitent une procédure lourde : un projet pour 25-30 ans.
- Une opportunité de mettre en valeur la Bretagne intérieure : le label « réserve naturelle nationale » témoigne de la présence d'espaces remarquables et d'acteurs impliqués dans leur gestion : un territoire, un patrimoine, des pratiques, des acteurs. Les territoires de landes de la Bretagne intérieure pourraient être encore mieux valorisés, au sein de la région mais aussi au niveau national.
- Le dispositif « réserve naturelle nationale » reste encore à expliciter localement : ses missions, ses moyens, son organisation (comité consultatif en particulier) et les partenariats possibles (convention, cahier des charges...)
- Le projet d'extension devra impliquer les moyens pour concilier les différents usages. En particulier, la question de la circulation (véhicules mais aussi personnes) est un point crucial qu'il faudra traiter par la mise en place d'un plan de circulation. La saisonnalité de certaines activités est aussi à prendre en compte car des optimisations sont possibles.

Les avancées :

- un projet de décret amendé sur certains points particuliers (agriculture, chasse), mais qui fait globalement consensus, sur la base du périmètre d'étude le plus large.
- un travail particulier à mener sur un plan de circulation (véhicules et personnes) qui devra permettre de bien articuler l'ensemble des usages sur le territoire
- une liste importante de projets de valorisation autour de la réserve, qu'il reste à expertiser en détail pour identifier les priorités et les partenariats possibles

Les points de vigilance :

- o communiquer sur le dispositif « réserve naturelle nationale » pour clarifier les enjeux du projet
- organiser un événement pour les acteurs locaux, pour partager les enjeux de l'extension, tout en évitant les écueils de la concertation traditionnelle qui peut peiner à mobiliser localement (une concertation formelle sera par ailleurs organisée lors de la mise à l'enquête publique du projet définitif)

54

Extension de la réserve naturelle nationale du VENEC Réunion des groupes de travail thématiques - jeudi 29 novembre et mardi 11 décembre 2018 Liste des participants

NOM	Prénom	Structure	GT Agricu l ture	GT Sylviculture	GT loisirs- tourisme	GT Valorisations territoriales	GT Chasse
Miossec	Jean	Agriculteur	1	0	0	0	(
Derrien	Yann	Agriculteur	1	0	0	0	
Laurent	Martine	Agricultrice - gaec du yeun	1	0	0	0	C
Holder	Emmanuel	Bretagne Vivante	1	1	1	1	1
Capoulade	Marie	Bretagne Vivante	0	0	1	1	1
Thomas	Alain	Bretagne Vivante	1	1	1	1	1
Leroy	Victor	Bretagne Vivante	1	0	0	0	
Cloarec	Jean-Pierre	Bretagne Vivante	1	0	0	0	C
Jezequel	Sophie	chambre d'agriculture	1	0	0	0	0
Le Talour	Vincent	chambre d'agriculture	1	0	0	0	0
Thomas	Corinne	Conseil départemental du Finistère	0	0	1	1	1
Le Bars	Ronan	Conseil départemental du Finistère	1	1	1	1	1
Lefeuvre	Cyrille	DREAL	1		0	0	0
Moulin	Coralie	DREAL	1		1	1	1
Jaillais	Anne-Lise	DREAL	1	-	1	1	1
Tallec	Julien	GABgroupement des agriculteurs Bio.	1		0	0	0
Appere	Loic	GFA Litiez	0	0	0	0	1
Cormier	Cyrille	Groupement de Producteurs de Bois de Bretagne	0		0	0	0
Troadec	Berc'hed	Mairie de Brennilis	1	1	0	0	0
Laurent	Marie- Thérèse	Mairie de Brennilis	1		0	0	0
Manach	Alexis	Mairie de Brennilis	1		1	1	1
Jeffroy	Michel	Mairie de Loqueffret	0	0	0	0	1
Courant	Noemie	Parc nature régional d'Armorique	0	0	1	0	С
Bourdou l ous	Jérémie	Parc naturel régional d'Armorique	1	1	1	1	c
Guillon	Louis-Marie	Parc naturel régional d'Armorique	1		0	0	С
Gimont	Lionel	Préfecture	1	1	1	1	
Riou	Yves	Président du Groupement de Producteurs de Bois de Bretagne	0	1	0	0	c
Jaffré	Gwenaëlle	Société de Chasse La Brennilisienne	0	0	0	0	Excusée
Quillec	Christian	Société de Chasse La Feuillantine	0	0	0	0	1
Guéguen	Jérémy	Sous-Préfecture	0	0	1	1	1
Tom	Roger	Sylviculteur	1	1	0	0	1
Le Bras	Jack	Sylviculteur	0	1	0	0	C
Menez	Bernard	Syndicat forestier du Finistère	0	1	0	0	C



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination Affaire suivie par : Lionel GIMONT/Jeremy GUEGUEN Tél : 02.98.76.28.40/52.35 Courriel : lionel.gimont@finistere.gouv.fr Quimper, le 1 0 AVR. 2019

Réunion du comité de pilotage du projet d'extension de la Réserve naturelle nationale du Vénec 26 mars 2019

Liste des participants :

jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr

Sous la présidence de Mme Anne TAGAND, sous-préfète de Châteaulin, étaient présents :

M. Alexis MANACH, Maire de Brennilis;

Mme Berc'hed CADOUDAL TROADEC, Adjointe au maire de Brennilis;

Mme Marie-Thérèse LAURENT, Adjointe au maire de Brennilis ;

M. Georges LOSTANLEN, Conseiller départemental du Finistère ;

M. Roger TOM, Sylviculteur;

M. Yves RIOU, Syndicat forestier du Finistère ;

M. Philippe CLECH, Bretagne Vivante;

M. Josselin BOIREAU, Groupe mammalogique breton;

M. Bernard CLEMENT, Vice-président du Consell scientifique régional du patrimoine naturel ;

Mme Stéphanie LEISSEN, Fédération de chasse du Finistère ;

M. Laurent TOUTOUS, vice-président de la Fédération de chasse du Finistère ;

M. Christian QUILLEC, société de chasse de La Feuillée ;

M. Jean-Michel GUILLOU, société communale de chasse de Brennilis ;

Mme Sophie JEZEQUEL, vice-présidente de la Chambre d'agriculture du Finistère ;

Mme Martine LAURENT, Agricultrice;

M. Vincent LE TALLOUR, Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;

Mme Corinne THOMAS, Conseil départemental du Finistère (Unité espaces naturels sensibles);

M. Ronan LE BARS, Conseil départemental du Finistère (Unité espaces naturels sensibles);

Mme Harmonie COROLLER, Parc naturel régional d'Armorique ;

Mme Isabelle GUICHARD, Sous-préfecture de Châteaulin ;

M. Jérémy GUEGUEN, Sous-préfecture de Châteaulin ;

Mme Anne-Lise JAILLAIS, DREAL Bretagne;

Mme Coralie MOULIN, DREAL Bretagne;

M. Lionel GIMONT, Préfecture du Finistère ;

Mme Agnès LIEURADE, Conservatoire botanique national de Brest.

Excusé: M. Eric PRIGENT, Président de la Communauté de communes de Monts d'Arrée Communauté.

Après un tour de table, Madame la sous-préfète introduit la réunion.

Реблестияв вы Francier - 42, Boulevard Dupleix - CS 16033 - 29320 QUIMPER Cedex Тецерном: : 02-98-76-29-29 - Тецесоря: : 02-98-52-09-47 - Couesset : prefecture@finistere.gouv.fr Horaires et modalités d'accès disponibles sur www.finistere.gouv.fr L'objectif est de faire la synthèse des groupes de travail thématique et de rechercher les éventuels points de blocage.

Coralie MOULIN expose les 3 enjeux majeurs de la démarche :

- enjeu de protection : habitats et espèces ont justifié le classement en 1993. Aujourd'hui, l'enjeu est la correspondance entre le périmètre de la réserve et l'arrière-Venec, dont l'intérêt est démontré;
- enjeu socio-économique : dans le cadre de cet objectif de protection des landes et prairies humides, la possibilité de poursuite les activités actuelles est affirmée;
- enjeu de valorisation : l'extension de la réserve doit être un outil au service de la promotion du territoire.

Emmanuel HOLDER complète le portrait du périmètre envisagé en exposant qu'à la tourbière déjà classée viendraient s'ajouter les landes mésophiles et tourbeuses de l'arrière-Venec.

Bernard CLEMENT rappelle que c'est le projet d'exploitation de la tourbière à des fins commerciales qui a entraîné la réalisation d'une étude de la tourbière. De cette étude, est venu le projet de classement de la zone en réserve. Ce projet portait sur un territoire beaucoup plus large que l'actuel périmètre classé.

En France, les zones humides couvrent 3 % du territoire et ces zones humides représentent 30 % de la biodiversité menacée. Or, les zones humides sont menacées par l'eutrophisation : le projet actuel est ainsi d'un intérêt non seulement national mais européen.

Mme la sous-préfète fait remarquer qu'en Bretagne, beaucoup d'espaces maritimes ont été classés mais que le patrimoine terrestre l'a été beaucoup moins.

Anne-Lise JAILLAIS présente les rendez-vous passés et restitue les discussions des 4 groupes de travail qui se sont réunis en novembre et décembre 2018 pour examiner, sur cartes, les enjeux de l'extension et discuter des bases d'un projet de décret.

Madame la sous-préfète ouvre ensuite la discussion.

Roger TOM (sylviculteur) regrette que le compte-rendu des groupes de travail ne rappelle pas qu'il sera possible de poursuivre l'activité sylvicole en plus de l'activité agricole. Il expose que de nombreuses parcelles sont exploitées en sylviculture.

Mme la sous-préfète assure que la démarche prévoit bien le maintien des deux activités agricole et sylvicole comme possibles.

Jean-Michel GUILLOU se félicite que le cadre du projet soit présenté de façon si précise, avec tous les enjeux. Il s'interroge toutefois sur la nécessité d'une démarche réglementaire alors que les espaces visés sont remarquables sans que rien n'ait été fait. Il s'agit donc bien aujourd'hui de trouver une solution donnant satisfaction aux uns et aux autres. Il souligne que si à l'époque de la création, il y avait comme raison de classement en réserve l'évitement d'une exploitation industrielle de la tourbe, un tel projet n'existe plus aujourd'hui.

Bernard CLEMENT répond que cette question est celle de tous les sites naturels protégés. La question est la pérennité du site que l'on souhaite préserver. Le classement en réserve est également fait pour permettre l'acquisition de connaissances. Il s'agit d'aller au-delà de l'existant. En aucune manière, il ne s'agit de mettre le territoire sous cloche, ce qui entraînerait en outre un risque de déprise.

Sophie JEZEQUEL explique que le potentiel d'un territoire c'est aussi les gens qui l'ont façonné. Une réglementation trop contraignante conduirait à la déprise ce qui n'est pas souhaitable. Elle souligne que l'absence de classement n'interdit pas la recherche scientifique.

Bernard CLEMENT répond qu'une réserve dispose de moyens financiers et constitue, de fait, une possibilité d'expérimentation de nouveaux procédés. Il met en avant l'exemple de la sphaigne à ce sujet.

Yves RIOU rappelle le projet « Sauve Terre », une étude des Monts d'Arrée dans les années 80 qui avait conclu à la nécessité de l'implantation d'agriculteurs. Si les agriculteurs ne travaillaient pas les zones exploitables, ils perdaient leur titre de propriété au bout de 2 ans. Par la suite, une politique inverse a été mise en place avec des arrêtés de protection de biotope qui interdisaient l'exploitation. Dès lors, il s'interroge sur la crédibilité de l'État.

Anne-Lise JAILLAIS expose le socle du projet d'extension.

Sophie JEZEQUEL s'inquiète de la transmission des obligations liées aux parcelles agricoles.

Coralie MOULIN répond que les parcelles exploitées le resteront.

Mme la sous-préfète répète l'engagement pris d'un maintien des pratiques économiques actuelles. Il n'est pas question de supprimer toute activité économique. Elle insiste sur le fait que l'on maintient des usages mais pas forcément des pratiques.

Sophie JEZEQUEL estime que le territoire doit vivre de ses richesses et non de subventions publiques liées à une réserve.

Mme la sous-préfète partage tout à fait ce point de vue du maintien de l'activité économique.

Roger TOM souhaite que ce maintien se fasse y compris avec des changements possibles. Il cite l'exemple des prairies humides qui étaient autrefois la richesse du paysage. Avec le changement climatique, ces prairies pourraient intéresser pour l'exploitation.

Coralie MOULIN souligne que le projet d'extension permet l'évolution des pratiques puisque le décret prévoit des dérogations compatibles avec le respect du plan de gestion.

Emmanuel HOLDER rend compte qu'en 2017 sur la réserve naturelle régionale du Cragou, environ 6 ha avaient été fauchés tandis qu'en 2018 ce sont 42 ha qui l'ont été par des agriculteurs qui ont ainsi pu bénéficier d'un volume de foin très important. Il rappelle que les prairies sont aussi des pièges à carbone.

Philipe CLECH (directeur de Bretagne Vivante) avance que développement économique et préservation de l'environnement sont parfaitement compatibles.

Josselin BOIREAU (Groupe Mammalogique Breton) ajoute que les expérimentations pourraient entraîner des effets positifs pour l'agriculture et renforcer l'attractivité du territoire de ce point de vue, l'exploitation de parcelles agricoles au cœur d'une réserve naturelle pouvant devenir un argument pour de jeunes agriculteurs.

Mme la sous-préfète informe le comité que les mesures liées aux services environnementaux sont en construction tant dans les services de l'État que de la Chambre d'agriculture. Il sera utile, le moment venu, de disposer de l'ensemble de ces mesures pour y trouver les plus adaptées aux exploitations.

Sophie JEZEQUEL explique que le projet de la chambre d'agriculture est constitué de financements d'origine privée donc non soumis à contrainte réglementaire ni à contrôle administratif.

Mme la sous-préfète voit dans ces projets une finalité convergente.

Sophie JEZEQUEL souhaite voir conforté le rôle des agriculteurs dans le cadre de la réserve pour que chacun puisse vivre de son travail.

Anne-Lise JAILLAIS rend compte du travail sur les loisirs et la chasse.

Bernard CLEMENT mentionne la gestion par les fédérations de chasse des Côtes d'Armor et du Morbihan de deux réserves naturelles dans lesquelles la chasse est interdite. Il en conclut qu'il n'y a pas opposition entre usages récréatifs et réserve naturelle.

Stéphanie LEISSEN fait état du dialogue engagé avec les chasseurs locaux. Ce dialogue est très fructueux car il a permis de lever certaines craintes même si quelques oppositions subsistent : il s'agit de construire des outils utiles à la réserve et adaptés localement.

Corinne THOMAS souhaite que le Conseil départemental soit associé aux travaux sur la chasse.

Laurent TOUTOUS affirme que les sujets particuliers liés à l'exercice de la chasse ne concernent pas beaucoup de chasseurs (entraînement des chiens par exemple).

Mme la sous-préfète estime que la valorisation du territoire pourrait aussi se faire à partir de la Communauté de communes et notamment en lien avec la commune de Huelgoat.

Jean-Michel GUILLOU pense qu'il est important que le territoire ait un projet mais ce qui l'inquiète davantage est l'absence de lisibilité quant aux moyens d'existence de ce projet. La réglementation n'est peut-être pas le meilleur moyen.

Alexis MANAC'H émet le vœu que l'attractivité touristique de Huelgoat puisse rejaillir sur celle de la réserve.

Mme la sous-préfète est persuadée que si Huelgoat est un pôle d'attractivité, la réserve peut en être un aimant secondaire.

Emmanuel HOLDER fait part des échanges en cours avec la Communauté de communes, notamment sur la convention d'animation dans les écoles, en y intégrant l'aspect financier.

Anne-Lise JAILLAIS aborde la question des rendez-vous à venir : le 25 juin pour une réunion d'information et une journée d'animation en septembre avec, entre autre, un concours de dessin et de photos avec prix remis par Mme la sous-préfète.

Sophie JEZEQUEL s'enquiert de la possibilité de rendez-vous individualisés avec les agriculteurs après le 15 mai et avec les sylviculteurs ainsi que le demande M. Roger TOM.

Mme la sous-préfète approuve avec cette idée et propose à la Chambre d'agriculture d'accompagner ces rendez-vous. La date de la journée d'animation, non encore déterminée, devra tenir compte de l'ouverture de la chasse et de la rentrée scolaire notamment.

Roger TOM souhaiterait que le projet soit abordé en conseil municipal.

Mme la sous-préfète explique que la réglementation ne prévoit pas une consultation du conseil municipal en amont de la mise à l'enquête publique du projet. Le conseil municipal se prononcera alors, en parfaite connaissance de cause, lorsque le projet d'extension lui sera soumis pour avis.

Pour Jean-Michel GUILLOU, la préservation des habitats est d'abord affaire d'hommes et de femmes et non de réglementation.

Anne-Lise JAILLAIS confirme que la réglementation n'est qu'une partie de la réserve car il y a les mesures de gestion, la valorisation du travail etc.

Mme la sous-préfète constate la convergence sur l'esprit de la démarche, concertée et de construction ensemble du projet de territoire.

Mme la sous-préfète rappelle les travaux à venir :

- entretiens bilatéraux ou en groupe avec les agriculteurs, en lien avec la Chambre d'agriculture;
- travail avec la fédération de chasse notamment sur la présentation des enjeux, de la démarche et des outils adaptés localement;
- point à réaliser sur l'avancement des mesures liées au paiement des services environnementaux, tant du côté des services de l'État que de la chambre d'agriculture;
- travail à effectuer à partir des éléments à fournir par la mairie sur le cadastre et la voirie.

Sophie JEZEQUEL demande communication d'un exemple de convention liant agriculteur et réserve naturelle.

Mme la sous-préfète répond favorablement.

Coralie MOULIN présente l'étude à venir, soumise à appel d'offres dans le cadre d'un marché public, qui servira de prémisse à la rédaction d'un dossier d'avant-projet.

Anne-Lise JAILLAIS montre les outils électroniques ouverts par la DREAL sur son site pour la présentation du projet.

Sophie JEZEQUEL considère que « Instagram » et « Snapchat » seraient d'excellents outils électroniques pour une appropriation du projet par des populations s'exprimant principalement par ces nouveaux canaux (jeunes par exemple).

Bernard CLEMENT mentionne les sites internet « Bretania » et « Bretagne Culture Diversité » qui sont également de bons outils de communication.

Jean-Michel GUILLOU n'est pas convaincu de la pertinence d'une communication sur des supports aussi ouverts.

Mme CADOUDAL-TROADEC suggère également le site électronique de la Communauté de communes qui présente l'avantage de mettre à disposition un espace de communication.

Les échanges étant terminés, Mme la sous-préfète remercie les participants et lève la séance.

La sous-préfète de Châteaulin,

Anne TAGAND

5/5







rage I sui .

Réalisation d'un diagnostic socio-économique dans le cadre du projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec

Comité technique - Châteaulin

Participants	ORGANISME	PRESENT (EXCUSE)	DIFFUSION
Capoulade Marie	Bretagne Vivante	×	x
Le Talour Vincent	Chambre d'agriculture du Finistère	х	х
Moulin Caroline	DREAL Bretagne	x	х
Jaillais Anne-Lise	DREAL Bretagne	×	x
Gimont Lionel	Préfecture du Finistère	x	x
Manach Alexis	Maire de Brennilis	x	x
Tom Roger	Représentant des exploitants forestiers	x	x
Laurent Marie-Thérèse	Adjointe au maire de Brennilis	x	x
Prigent Eric	Président de Monts d'Arrée Communauté	×	x
Thomas Corinne	Conseil départemental du Finistère	x	x
Le Bars Ronan	Conseil départemental du Finistère	x	x
Autret Daniel	Président de la Fédération de chasse du Finistère	x	х
Bourdoulous Jérémie	Parc naturel régional d'Armorique	x	x
Tagand Anne	Sous Prefet de Chateaulin	х	х
Jezequel Sophie	Vice-présidente de la Chambre d'agriculture du Finistère	x	x
Guichard Isabelle	Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Châteaulin	x	x
Holder Emmanuel	Bretagne Vivante	x	x
Gueguen Jérémy	Sous-préfecture du Finistère	x	×
Jolivet Vincent	ACTeon	x	x
Lacombe Shani	ACTeon	x	x
Cadoudal Troadec Berc'hed	Adjointe au maire de Brennilis	0	x
Fily Muriel	Conseil départemental du Finistère	()	x
Citoleux Jacques	Conseil départemental du Finistère	()	x
Barreau Jean-Jacques	Directeur du Parc naturel régional d'Armorique	()	x
Cornec Bruno	Président de la société de chasse communale de Brennilis	0	х
Toutous Laurent	Vice-président de la Fédération de chasse du Finistère	0	x
Leissen Stéphanie	Fédération de chasse du Finistère	()	x
Bihannic Pascal	Fédération de chasse du Finistère	()	x
Horiot Sylvie	Préfecture du Finistère	()	x
Jakymiw Pascal	DDTM	()	x
Lumale Françoise	DDTM	()	x
Clech Philippe	Bretagne Vivante	()	x
Clement Bernard	Référent C.S.R.P.N	()	x
Laurent Pascal ou Martine	Représentant des propriétaires agricoles	()	x







Page 2 sur 5

	ACTIONS
Ordre du jour de la réunion	
 Mots d'accueil de Madame la sous-préfète Historique depuis la dernière réunion en septembre 2019 Mots du maire de Brennilis, du président de Monts d'Arrée Communauté et du Parc Naturel Régional d'Armorique Présentation d'ACTeon et l'équipe Perception et structuration de la mission Méthodologie des entretiens sur place et des entretiens avec les experts Méthodologie de l'arpentage Planning 2020-2022 	
Remarques/discussions/décisions en séance	
Historique depuis la dernière réunion en septembre 2019 Rencontre fin novembre 2019 entre la DREAL – Bretagne Vivante – le maire de Brennilis Réunion de travail à Brennilis le 3 décembre 2019 entre ACTeon, la DREAL et Bretagne Vivante Aujourd'hui il s'agit d'une réunion de travail technique sur le diagnostic socio-économique, centrée sur la présentation de la méthodologie de l'étude. Il ne s'agit pas d'une réunion du comité de pilotage du projet d'extension de la réserve naturelle. Il y a pu y avoir une confusion, aussi il serait utile de bien expliquer la différence sur les différents supports de communication.	DREAL doit mettre à disposition le compte rendu de la réunion publique qui a eu lieu http://www.bretagne.developpe ment-durable.gouv.fr/lestravaux-du-comite-depilotage-r1335.html
Méthodologie d'entretiens sur place Lors du démarrage d'un entretien il y aura une présentation générale du contexte mais il n'y aura pas au préalable de cadrage réglementaire, cela pourra venir au cours de l'entretien pour recadrer/éclairer la discussion si besoin. Les entretiens sur place sont prévus du 30 mars au 4 avril. Il sera possible pour le bureau d'étude de rencontrer les personnes en fin d'après-midi (après la journée de travail) afin de s'adapter à leur agenda et de pouvoir en rencontrer le maximum. S'agissant des propriétaires, ACTeon n'est pas chargé de les identifier, ce travail est confié à la DREAL. Le travail d'ACTeon porte sur la capitalisation du travail qui a déjà été fait et compléter cela par de nouveaux entretiens.	DREAL: Faire une cartographie des différentes types de réunions et afficher cela dans le dossier d'avant- projet
L'objet de l'étude socio-économique n'est pas de donner un avis favorable ou défavorable au projet d'extension, mais de fournir des informations complémentaires pour mieux identifier les potentielles retombées et impacts de l'extension.	
La question de la consultation des propriétaires a été abordée. Tout d'abord ACTeon n'est pas chargé de les identifier, ce travail est confié à la DREAL. Mais le bureau d'étude en rencontrera quelques-uns dans le cadre de ses entretiens. Pour une consultation plus large, si ce n'est exhaustive des propriétaires, monsieur le maire de Brennilis rappelle que la question de l'extension a fait l'objet de publicité à l'occasion des ateliers, des réunions	







Page 3 sur 5

publiques, dans les journaux etc. La DREAL précise également que lorsque aura lieu l'enquête publique, les propriétaires devront être avertis. Quand le nombre de propriétaires est très important sur une commune et que tous les propriétaires ne sont pas connus, c'est l'enquête publique qui fait foi et cela laisse le temps aux propriétaires de se manifester. Dans tous les cas si un propriétaire émet un avis défavorable au projet, le dossier sera amené en conseil d'Etat.

Critère de choix des personnes à rencontrer :

- Avoir l'ensemble des usages représentés (et bien prendre en compte les propriétaires et les chasseurs);
- Avoir des personnes qui n'ont pas encore été rencontrées et d'autres qui ont déjà été rencontrées;
- Voir en priorité les personnes impactées directement par l'extension de la RNN;
- Pour les agriculteurs, rencontrer en priorité ceux dans le périmètre qui n'ont pas encore été rencontrés (un agriculteur concerné) et laisser le choix aux agriculteurs qui ont déjà été rencontrés s'ils souhaitent faire l'entretien (3 agriculteurs ont déjà été entretenus). Un agriculteur n'avait pas souhaité s'entretenir la première fois avec la DREAL/Bretagne Vivante, il faudra le recontacter afin de savoir si cette fois il serait intéressé. Si besoin, la Chambre d'agriculture peut leur envoyer un courrier en amont des entretiens.
- Pour les propriétaires, il faut voir en priorité les personnes qui ont une surface importante et pour qui l'enjeu patrimonial serait représentatif. Beaucoup de propriétaires n'habitent pas dans la région et ils ne savent pas toujours qu'ils sont propriétaires. L'envoi d'un questionnaire n'est pas prévu dans la méthodologie (le face à face est privilégié) mais un propriétaire sera enquêté par téléphone. Le choix de ce propriétaire sera fait en lien avec la DREAL, en privilégiant un propriétaire qui habite loin et qui possède une surface importante dans la zone d'extension de la réserve.

Proposition de personnes / Structures à rencontrer :

- Sylviculture: rencontrer une ou des sociétés avec qui les sylviculteurs travaillent (associer le CNPF lors de la prise de contact). Cela permettrait de recueillir la perception des professionnels des retombées économiques potentielles (en cas d'extension) sur cette filière et cela pourrait venir contrebalancer les discours en apportant une vision d'expert qui pourra rassurer. Cela permettra aussi d'analyser la filière sylvicole et de communiquer pour rassurer sur les impacts en cas d'extension de la RNN. Néanmoins, cette approche nécessite une connaissance fine des pratiques sur le site (techniques d'exploitation, qualité des bois...) et sans un cas concret ce ne sera peut-être pas évident pour une société de se positionner, car la première règle qui importe c'est la qualité du bois.
- Mont d'Arrée communauté : les deux personnes qui sont chargées du balisage des chemins de randonnés.
- GFA Litiez : la DREAL et Bretagne Vivante vont prendre contact avec eux mais cela n'est pas compris dans les entretiens semi-directifs réalisés par ACTeon.
- Pour l'aspect touristique, il faut rencontrer l'auberge du Youdig et l'association ADDES (c'était déjà prévu dans la pré-liste établie par la DREAL, ACTeon et le conservateur)

Il a été demandé s'il pouvait y avoir un lien entre la centrale EDF et l'extension de la RNN. Le périmètre d'extension ne concerne pas la centrale (qui est en déconstruction) et n'engendre pas de modification de principe pour la centrale, qui dans le même temps EDF développe des projets d'accompagnements d'activités. Les rejets de EDF se faisaient avant dans le milieu récepteur après un traitement préalable. Le directeur de la SHEMA a participé

ACTeon : joindre liste des entretiens sur place lors de l'envoi du compterendu du copil

ACTIONS







ACTIONS

ACTeon: partager la liste

Page 4 sur 5

au premier copil de l'extension de la réserve mais ne elle voyait pas l'intérêt d'être de nouveau présente car il n'y a plus de lien pour la centrale avec le milieu récepteur.

Une question a été posé sur le lien entre la réserve naturelle et la qualité de l'eau, dans le lac Saint-Michel notamment, qui pourrait venir renforcer l'intérêt de la réserve. Selon la DREAL, c'est un travail à faire avec les acteurs locaux, qui incluent les landes et les tourbières, mais cela ne doit pas être à charge de la RNN. La RNN peut être un acteur pour discuter et travailler sur la qualité de l'eau. De plus, les milieux humides de la RNN contribuent à la qualité de l'eau.

des experts en précisant qui fait quoi entre DREAL/ ACTeon

Entretiens d'experts

Proposition de structures à rencontrer :

- Le Département du Finistère
- Rencontrer l'Office de tourisme des Monts-d 'Arrée
- Finistère 360
- UBO : Sébastien Gallet, membre du comité consultatif de la RNN
- EPCI et la Commune de Brennilis

La DREAL se charge de mener l'analyse foncière avec les propriétaires et rencontrera le syndicat de la propriété rurale (Helene Baux). Ces personnes seront invitées à participer à l'atelier en fin de mission du diagnostic socio-économique mené par ACTeon.

Arpentage

Lieux identifiés pour l'arpentage :

- Dans la réserve et le périmètre : lieux de pêche, le long des sentiers de promenade
- A Brennilis : Bar-Epicerie, sortie de l'école, auberge du Youdig, agence postale, Ecuries de Nestavel
- Aux abords de Brennilis : Bar associatif de Botmeur (O Tit Boneur), bar à la Feuillée, Auberge de la crèpe (La Feuillée), Gîte et chambre d'hôte du Kreisker de Botmeur, Ty Dour Bras Chambres d'hôtes / Gîte à La Feuillée

Idées complémentaires pour l'arpentage :

- Riboul Are, association de randonneurs à Brasparts (se renseigner pour savoir s'ils ont des sorties prévues)
- Fédération française de cyclotourisme et base VTT des Monts d'Arrée
- Le Mont Saint-Michel de Brasparts, pour sa fréquentation touristique, éventuellement au niveau du parking pour camping-car.
- Ti Blaise, le centre de formation de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère, au pied du Mont-Saint-Michel-de-Brasparts
- La ferme d'Antéa Maison des artisans à Brasparts
- Centre de vacances à Brasparts Ti menez are (par ailleurs déjà identifié pour un
- Coopérative le Reden (coopérative agricole à Brasparts)
- Fondation propriétaire chasseurs (propriétaire de 250ha)
- Association Alli'homme (regroupe les professionnels de la profession agricole administratifs et élus CRAB/FDSEA29), qui a pour ambition de faciliter le maintien et le déploiement des services environnementaux dans les espaces agricoles et forestiers en Bretagne.
- Des agriculteurs hors périmètre d'extension qui pourraient être intéressées par l'ouverture de nouvelles parcelles au pâturage/fauchage

DREAL: Renvoyer le lien de la plateforme de la DREAL où se trouve tous les documents pour la RNN







Page 5 sur 5

	ACTIONS
Planning Fin avril : Atelier d'expert organisé dans le cadre du diagnostic socio-économique Fin mai : Copil élargi de présentation du diagnostic socio-économique, et du dossier d'avant- projet pour l'extension de la RNN	
Information sur les projets en cours Le PNRA a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet PSE de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Si le dossier est retenu il pourrait y avoir un focus sur la RNN Venec, mais c'est un sujet à travailler en parallèle du projet d'extension et il faut aussi identifier s'îl y a des agriculteurs hors réserve qui seraient intéressés par cette démarche. Une des spécificités de la démarche est qu'îl y a une double entrée entre PSE privé et public.	
Inventaire des zones humides en cours à Brennilis. Il y a 30% de zones humides à Brennilis et 50% à Botmeur.	
Le Président de la Fédération de chasse du Finistère a également évoqué l'éco-contribution des chasseurs à des actions contribuant à la protection de la biodiversité	
La réunion en mai permettra de vérifier s'il ne manque pas des projets qui seront recensés dans le cadre du diagnostic socio-économique.	
Suite/échéances	
Séances de travail prévues entre ACTeon-DREAL-Bretagne Vivante. Envoi du compte-rendu du comité de pilotage accompagné de la liste des experts à contacter et les personnes identifiées pour les entretiens sur place.	



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

PROJET D'EXTENSION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU VENEC

OBJET : Compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 12 janvier 2021

LISTE DES PARTICIPANTS:

Sous la présidence de Mme Léa POPLIN, sous-préfète de Châteaulin, étaient présents :

Maire de Brennilis	
1 ^{rc} adjointe	
2° adjointe	
3° adjoint	
Conseiller départemental du Finistère	
Sylviculteur	
Agricultrice	
Président de la Fédération des chasseurs du Finistère	
Fédération des chasseurs du Finistère	
Société de chasse de la Feuillée	
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne	
Conseil départemental du Finistère (Unité espaces naturels sensibles)	
Conservatoire botanique national de Brest	
Parc Naturel Régional d'Armorique	
Président du syndicat des propriétaires forestiers du Finistère	
Préfecture du Finistère	
Sous-préfecture de Châteaulin	
Bretagne Vivante/Conservateur de la RNN du Venec	
DREAL Bretagne/Service Patrimoine Naturel/Cheffe de la division Biodiversité Géologie Paysage	
DREAL Bretagne/Service Patrimoine Naturel /Chargée de mission réserves naturelles	

42, boulevard Dupleix 29320 QUIMPER Cedex Tél: 02 98 76 29 29 www.finistere.govv.fr

Excusés:

JEZEQUEL Sophie	Vice-présidente de la Chambre d'agriculture du Finistère	
THOMAS Corinne	Conseil départemental du Finistère – Responsable de l'unité espaces naturels sensibles	
CORNEC Bruno	Président de la société de chasse de Brennilis	
SIMONNET Franck	Groupe Mammalogique Breton	
QUILLAY Philippe	Office Français de la Biodiversité – Chef du service départemental du Finistère	
GUEGUEN Myriam	Office Français de la Biodiversité – Service départemental du Finistère	

Après un tour de table, Madame la sous-préfète introduit la réunion.

L'objectif est de présenter les résultats de la concertation et les orientations finales du projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec.

Madame Alice NOULIN présente l'ordre du jour de la réunion, dernière rencontre du comité de pilotage mis en place en avril 2018 pour mener avec les acteurs locaux la concertation sur le projet d'extension. Cette réunion est un point d'étape important, après 3 années d'échanges sur le terrain, et avant au moins 2 années de procédures administratives à venir. Le temps de la concertation a été très fourni, avec une participation importante des représentants des usagers et des partenaires locaux. Le temps de la procédure administrative s'ouvrira courant 2021, avec la mise à l'enquête publique et la consultation des collectivités sur le projet de décret.

Monsieur Emmanuel HOLDER présente un rappel des motivations du projet :

- assurer la connectivité de la tourbière du Venec et des 3 marais situés au Nord (marais du Venec, marais de Kerberou et marais du Roudouhir);
- assurer la protection des espèces à enjeux liées aux habitats naturels que sont les tourbières, landes tourbeuses, prairies pauvres et humides et cours d'eau;
- maintenir l'équilibre entre la poursuite des pratiques économiques et de loisirs et la protection de ce réservoir de biodiversité.

Il précise également les missions des réserves naturelles nationales :

- · protéger (le patrimoine naturel, la biodiversité et la géologie) ;
- gérer (entretenir lorque cela est nécessaire les milieux naturels, assurer la maîtrise de la fréquentation, assurer le suivi scientifique et développer de nouvelles connaissances);
- faire connaître (développer des actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement pour tous, partager les connaissances produites, inscrire la réserve dans un réseau d'acteurs du territoire).

Madame Anne-Lise JAILLAIS poursuit en présentant le travail de diagnostic socio-économique réalisé par le bureau d'études Actéon-Environnement pendant l'année 2020. Compte-tenu du contexte sanitaire, la phase d'arpentage du terrain, prévue en avril, a été remplacée par des entretiens téléphoniques qui ont permis d'entendre 2 fois plus de personnes.

Le diagnostic présente deux parties :

- un panorama détaillé des activités économiques et récréatives présentes sur le périmètre du projet, et une analyse des impacts de l'extension de la réserve sur celles-ci (agriculture, sylviculture, apiculture, chasse, randonnée, pêche, animations nature);
- un analyse qualitative des perceptions individuelles du projet, de la réserve et plus globalement de la nature et des paysages dans lesquels s'inscrit l'extension.

Le rapport a été transmis aux participants, et il sera diffusé en ligne sur le site internet de la DREAL Bretagne.

Une des attentes largement partagée par les personnes rencontrées, est de mettre en place une communication adaptée pour bien partager les enjeux de la réserve et ses modalités de mise en oeuvre. L'équipe de la réserve a d'ores et déjà prévu de proposer un programme d'animation destiné aux habitants, en complément du programme d'animations estivales plutôt orienté vers les visiteurs (action 2020 reportée à 2021).

Monsieur Roger TOM (sylviculteur) conteste la validité du diagnostic pour trois motifs :

- le rédaction du diagnostic ne présenterait pas de trace de l'expression des acteurs locaux, mais uniquement une parole d'experts;
- le diagnostic comporterait un argumentaire de dénigrement de la filière de plantation et d'exploitation des résineux ("bashing anti-résineux");
- le projet d'extension ferait peser un risque d'éclatement de la société de chasse de Brennilis, car son périmètre inclut environ 50% du potentiel de chasse sur la commune.

Madame la sous-préfète s'interroge sur la portée de ces arguments qui lui semblent contradictoires. Il ne peut être reproché simultanément au diagnostic de ne reposer que sur la parole des experts et de présenter de fausses informations, en particulier sur la question des pratiques sylvicoles. Cela revient à considérer qu'il n'existe pas d'expertise tangible sur ces questions. Par ailleurs, il convient de préciser que les experts entendus dans le cadre de ce projet restent des experts "locaux" ayant une attache forte avec le Finistère et les Monts d'Arrée. L'expression des acteurs locaux est donc centrale dans ce rapport.

Madame la sous-préfète rappelle que l'Etat conduit une politique de valorisation du territoire et soutient la filière sylvicole : les reproches sont donc infondés.

Monsieur Alexis MANAC'H indique que Monsieur JOLIVET, du bureau d'études Actéon Environnement, a pris le temps de réaliser de nombreux entretiens, dont un avec le bureau municipal. Une rencontre avec la DREAL et Bretagne Vivante a également été organisée à la demande du bureau municipal en novembre 2020, afin de partager les enjeux et les perspectives du projet. Il paraît donc que la parole des acteurs locaux, et en particulier des acteurs de la commune, a réellement été prise en compte dans ce diagnostic.

Monsieur Bertrand RAYSSIGUIER, considère que le projet prévoit de maintenir l'exploitation des 10 hectares actuellement plantés et exploités, ce qui est positif pour la profession agricole. En revanche, il est nécessaire, dans le contexte actuel, de continuer à replanter, voire à augmenter les surfaces forestières, avec une prédominance des résineux, qui répondent à la fois aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre, et de changement climatique. Le projet présenté aujourd'hui prévoit de ne pas augmenter la surface de plantation de résineux, pour des raisons de protection des milieux naturels. Il faudra donc pouvoir planter ailleurs. Protection de l'environnement et sylviculture ne doivent donc pas être opposées.

Monsieur Daniel AUTRET déclare que la pratique de la chasse n'est pas impactée par le projet et qu'il n'y a donc pas d'opposition de la Fédération des chasseurs du Finistère. Seul l'entraînement des chiens de chasse fait l'objet d'une légère restriction, mais c'est une pratique qui est déjà encadrée au niveau national.

Madame Marie-Noëlle JAFFRE admet que le projet d'extension de la réserve naturelle n'impacte pas la chasse, mais considère que la politique foncière du Conseil départemental a un impact important pour la société de chasse de Brennilis, avec des conditions jugées défavorables par ses sociétaires.

Monsieur Daniel AUTRET rappelle que le droit de chasse est lié au droit de propriété du sol : il est donc normal que le Conseil départemental propose de conventionner avec la société de chasse de Brennilis pour accorder le droit de chasse sur ses propriétés, avec certaines contraintes. Cette convention est favorable aux chasseurs, car la chasse n'est pas interdite.

Monsieur Ronan LE BARS souhaite que les deux démarches, extension de la réserve portée par les services de l'Etat et acquisition foncière au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) portée

par le Conseil départemental, soient séparées dans les débats. La question des droits de chasse sur les terrains du Département est en discussion depuis 2016, avec l'ancien GFR Kerberou. Indépendamment de la concertation sur l'extension de la réserve, un conventionnement aurait de toutes façons eu lieu dans les années suivantes. Le Conseil départemental a finalement décidé de conventionner une partie de ses terrains avec les anciens membres du GFR, et de proposer une autre partie à la société de chasse de Brennilis, qui fréquentait déjà le site. Il devrait donc y avoir deux conventions, mais avec les mêmes conditions. Cette démarche a toujours été claire et ce sont des dispositions plus favorables pour les chasseurs que sur beaucoup d'autres ENS du Finistère. Il est nécessaire de rappeler que les ENS font partie du domaine privé du Conseil départemental. Une réunion avec la Fédération des chasseurs et la société de chasse de Brennilis est prévue dans quelques jours pour avancer sur le projet de convention.

Madame Stéphanie LEISSEN explique qu'effectivement les négociations autour du droit de chasse sur les terrains du Conseil départemental à Brennilis ont fait l'objet de multiples rebondissements et qu'après avoir envisagé un conventionnement avec la société de chasse de La Feuillée, cela n'est plus à l'ordre du jour. La société de chasse de Brennilis conserve donc un important territoire du chasse au sein du périmètre d'extension de la réserve.

Madame la sous-préfète souhaite que les échanges restent focalisés sur le projet d'extension et que la réunion prévue au sujet du droit de chasse sur les parcelles du Département puisse se tenir sereinement après ce comité de pilotage. Les services de l'Etat ont fait le choix de respecter les différentes activités et usages présents sur le territoire, avec la ferme volonté de travailler dans une démarche respectueuse du territoire et de ses habitants. Mais le projet d'extension de la réserve naturelle du Venec vise également à apporter une vraie plus-value pour la valorisation du territoire, avec la proposition pour la commune de Brennilis de faire rayonner son patrimoine naturel et culturel.

Monsieur Roger TOM demande à sortir toutes les parcelles sylvicoles du projet d'extension.

Monsieur Vincent LE TALOUR rappelle que la Chambre d'agriculture avait exprimé deux attentes particulières pour la conduite du projet d'extension : la mise en place d'une concertation avec les exploitants agricoles et des propositions de dispositifs de rémunérations pour accompagner les exploitants. La concertation a effectivement été menée, et une démarche expérimentale pour des paiements pour services environnementaux (PSE) est en cours [pilotée par le PNR Armorique]. La Chambre d'agriculture est donc satisfaite de la méthode proposée par les services de l'Etat et des résultats obtenus.

Madame Martine LAURENT s'interroge sur la pérennité des engagements qui sont pris pour la poursuite des activités agricoles et de la circulation des engins agricoles.

Madame Alice NOULIN précise que les décrets de création des réserves naturelles nationales s'inscrivent dans un temps long tant en termes d'élaboration que de modifications éventuelles.

Monsieur Roger TOM estime que ces arguments ont déjà été avancés lors de la mise en place du réseau Natura 2000 et qu'en réalité, les contraintes liées à Natura 2000 ont bien continué à évoluer progressivement et régulièrement.

Monsieur Jérémie BOURDOULOUS estime que la mise en place progressive du régime des incidences Natura 2000 a permis de créer du lien avec les sylviculteurs notamment et que c'est très positif sur le territoire du Parc naturel régional d'Armorique.

Madame la sous-préfète indique que le projet qui rassemble aujourd'hui est porté techniquement par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), dans le cadre des politiques de préservation de la biodiversité. L'objectif de l'extension de la réserve est donc bien de figer dans le temps un ensemble de pratiques pour assurer la conservation et permettre la bonne gestion des milieux naturels. Il y a donc une volonté assumée de pérennité dans le projet qui est proposé. En revanche, il n'est pas possible de s'engager sur 50 ans, et il est difficile d'envisager qu'il y ait un allégement des contraintes à l'avenir, car la perte de biodiversité est réelle et en augmentation. Il

faut souligner que les activités professionnelles telles que l'agriculture et la sylviculture s'adaptent depuis longtemps et n'attendent pas toujours les nouvelles réglementations pour s'adapter.

Monsieur Alexis MANAC'H précise qu'au niveau de la commune de Brennilis, la réglementation a déjà évolué en 2011 avec la révision du PLU qui a pris des engagements forts pour la préservation des zones humides et des espaces naturels. L'inquiétude des agriculteurs est légitime et doit être entendue.

Monsieur Emmanuel HOLDER indique qu'après extension, le comité consultatif sera amené à s'ouvrir pour intégrer davantage de représentants des usagers.

La dernière partie de la réunion est consacrée à la présentation des orientations réglementaires, par type d'usage.

Madame Alice NOULIN présente ensuite le calendrier pour la suite du projet, avec la mise à l'enquête publique du projet de décret dans le courant de l'année 2021.

Madame la sous-préfète interroge les participants sur d'éventuelles questions ou remarques, puis les remercie pour leur participation et cloture la séance.

La sous-préfète de Châteaulin

OPLIN

5

3 - Compte-rendu de la réunion publique du 25 juin 2019



Châteaulin, le 22 juillet 2019

Rédacteurs :

Jérémy GUEGUEN Chef du pôle de l'animation territoriale Sous-Préfecture de Châteaulin Téléphone : 02,98,86,52,35

Courriel: jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr

Anne-Lise Jaillais

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne

Service patrimoine naturel - Division biodiversité, géologie, paysage

Chargée de mission paysages et réserves naturelles

Téléphone: 02.99.33.43.22

Courriel: anne-lise.jaillais@developpement-durable.gouv.fr

Réunion publique du 25 juin 2019 à Brennilis Projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec Compte-rendu

Intervenants:

- Anne TAGAND Sous-Préfète de Châteaulin
- Alexis MANACH Maire de Brennilis
- · Sophie JEZEQUEL Vice-présidente de la Chambre d'agriculture du 29
- Daniel AUTRET Président de la fédération des chasseurs du 29
- . Emmanuel HOLDER Bretagne Vivante, Conservateur de la RNN du Venec
- Coralie MOULIN DREAL Bretagne, Service Patrimoine Naturel
- Anne-Lise JAILLAIS DREAL Bretagne, Service Patrimoine Naturel

Participants:

Participation libre, une cinquantaine de personnes présentes

Note: Les intervenants dans la salle ne se sont pas tous présentés lors de leur prise de parole. Aussi, certains commentaires ou questions restent anonymes dans le présent compte-rendu.

Mme la Sous-Préfète ouvre la réunion publique en accueillant les nombreux participants. Elle remercie M. le Maire pour son accueil.

M. le Maire de Brennilis précise que la Commune de Brennilis n'est pas à l'initiative du projet mais que la municipalité est très intéressée par la démarche qui est en cours. Ce projet suscite des interrogations chez de nombreux usagers et acteurs locaux du territoire concernés d'où l'utilité de cette réunion publique. Les élus de Brennilis devront, au moment venu, se prononcer sur ce projet d'extension de la réserve, sur la base d'un dossier solide et finalisé.

Mme la Sous-Préfète signale que la réunion sera enregistrée afin de rédiger le compte rendu dans un format le plus complet possible.

Elle rappelle que cette réunion vise à répondre aux principales interrogations quant au projet d'extension de la réserve. Il y a déjà eu des réunions techniques qui ont associé certaines des

personnes présentes, mais aujourd'hui, l'objectif est d'ouvrir le plus largement possible les échanges et pour les services de l'État, d'être à l'écoute des questions de chacun.

L'extension de la réserve naturelle du Venec est un vrai beau projet en faveur de la biodiversité mais c'est aussi le seul projet breton d'extension de réserve naturelle nationale en espace terrestre. Toutes les autres réserves sous la responsabilité de l'État sont situées dans le domaine maritime

Mme Moulin présente l'ordre du jour de la réunion.

1 - Qu'est-ce qu'une réserve naturelle

Il existe actuellement 349 réserves naturelles en France : des réserves naturelles nationales sous la responsabilité de l'État, des réserves naturelles régionales sous la responsabilité des Régions et des réserves naturelles de Corse.

Historiquement la Bretagne est à l'origine des lois sur la protection de la nature et des paysages, avec le premier site classé sur l'Île de Bréhat en 1907 et la première réserve naturelle aux Sept-Îles en 1976.

Une réserve naturelle est classée pour protéger et gérer un patrimoine naturel qui revêt un intérêt particulier : faune, flore, géologie et toutes les traces des activités humaines passées. En France, 2/3 des réserves accueillent des activités humaines pérennes (agriculture, chasse, pêche). Ce sont des espaces attractifs sur un territoire : les réserves attirent 10 millions de visiteurs par an.

2 - Pourquoi étendre la réserve du Venec

M. Holder, gestionnaire de la réserve, présente l'historique de cet espace protégé et les enjeux de l'extension de son périmètre.

La Réserve du Venec, s'étend sur 48 ha de tourbières, classées en 1993 par la Ministre de l'Environnement, Ségolène Royal.

Après 25 ans de gestion de cet espace, et de participation à la vie locale sur Brennilis et plus globalement dans les Monts d'Arrée, le gestionnaire de la Réserve avec les services de l'État a caractérisé le besoin d'étendre le périmètre de la réserve, sur la base des nombreuses connaissances acquises au fil des années.

Le projet d'extension propose d'assurer la continuité du fonctionnement de la tourbière en associant des landes tourbeuses, des tourbières de pentes, et des prairies pauvres situées au Nord de la réserve, formant ainsi une mosaïque d'habitats naturels remarquables et complémentaires. Les landes tourbeuses sont typiques de l'ouest de la Bretagne, qui porte donc la responsabilité de préserver cette nature et les espèces qui y habitent. Il y a notamment certaines espèces emblématiques et rares comme le Pouillot Fitis (oiseau), le Damier de la succise (papillon). L'État souhaite que ces espaces conservent leur qualité et leur équilibre, c'est l'objet de ce projet d'extension.

<u>Intervenant dans la salle</u>: Les territoires qui nous sont présentés sont très bien gérés sans cette protection. L'État souhaite faire une réserve alors qu'il n'y en a pas besoin. Ce sont des dépenses d'argent public inutiles.

Mme Jaillais: Les milieux concernés par le projet nécessitent de poursuivre l'intervention de l'homme (agriculture, chasse, génie écologique) pour garder leur qualité. Il s'agit d'espaces seminaturels pour lesquels il n'est pas envisagé de mise sous cloche. Une réserve naturelle est un outil de protection mais aussi de gestion, c'est un projet local qui peut impulser ou soutenir une dynamique collective, pour gérer ces espaces, les connaître, les suivre et les mettre en valeur

Mme Moulin: Les moyens de l'État alloués aux réserves naturelles sont majoritairement des moyens humains, C'est un engagement de l'État pour la gestion d'espaces naturels reconnus comme patrimoine national. Les moyens alloués à la réserve du Venec sont tout à fait modérés. En revanche, les plus-values économiques et sociales des réserves sont globalement supérieures aux coûts de leur gestion.

Intervenant dans la salle: Comment se fait-il que la zone du projet soit uniquement sur la

commune de Brennilis ?

M. Holder: La zone proposée présente une cohérence écologique justifiée, et ne concerne en effet que la commune de Brennilis. Il est à noter qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope a déjà été mis en place sur la commune de Botmeur, et qu'il n'y a donc pas d'intérêt à proposer une nouvelle protection.

Mme la Sous-Préfète: Cette réserve, après extension, pourra obtenir de nouveaux moyens publics, financements auxquels le territoire ne pourrait pas prétendre sans ce classement. En particulier, ces moyens seront orientés vers des études techniques et scientifiques pour mieux connaître les fonctions des tourbières et leurs capacités de stockage du CO2. Des études scientifiques ont déjà identifié le rôle majeur des tourbières dans le stockage du carbone à l'échelle mondiale, et sans opposer le rôle des tourbières et des boisements pour ce stockage, il est aujourd'hui nécessaire de préserver les tourbières existantes.

<u>Intervenant dans la salle – M. Tom (sylviculteur)</u>: Cet argument n'est pas valable car le carbone transformé par la tourbière est beaucoup moins important que celui capté par les arbres (principe de la conservation de la masse de Lavoisier).

Intervenant dans la salle – M. Durfort (botaniste): Le rôle joué par les tourbières dans le stockage du carbone est très différent de celui des arbres. En effet, la tourbe a capté depuis des milliers d'années du CO2. L'intérêt de préserver cette zone-là est d'éviter que la tourbière ne se minéralise et relâche par la même occasion tout ce carbone historiquement maintenu hors de l'atmosphère.

Intervenant dans la salle – M. Thomas (association Bretagne vivante); il n'est pas question d'opposer la sylviculture et les tourbières. Leur rôle est différent. Actuellement le phénomène de fonte du permafrost en zone arctique provoque un relâchement de méthane en très grande quantité. Or les sols ont une capacité à stocker du carbone, et les tourbières ont un rôle prépondérant à jouer.

Intervenant dans la salle — M. Le Borgne (chasseur): Les enjeux de biodiversité sont de plus en plus importants, et il y a donc de plus en plus de choses à faire à l'échelle globale. J'entends aujourd'hui dire que l'État fait un travail remarquable pour protéger l'environnement ici à Brennilis. Il s'agit de se donner bonne conscience, car il me semble que ces milieux naturels sont en bon état, et qu'il y a suffisamment d'usagers et d'acteurs locaux impliqués pour assurer le travail de conservation, sans nécessiter de confier de nouvelles responsabilités à Bretagne Vivante. Est-il nécessaire pour l'État d'investir plus sur cet espace ?

Mme la Sous-Préfète: M. Le Borgne, vous évoquez la question des usages. J'ai entendu à plusieurs reprises que l'État allait tout interdire avec le projet d'extension de la réserve. Cette affirmation est fausse et il est important de rappeler qu'il n'y a pas, dans ce projet, l'objectif de restreindre ni l'agriculture ni la sylviculture.

Intervenant dans la salle – M. Barreau (directeur du PNR Armorique): Il faut rappeler qu'aujourd'hui, la plupart des démarches de protection de la nature, sur le territoire du PNRA mais aussi ailleurs, associent étroitement les acteurs locaux et les usagers (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, etc.). Cela passe souvent par des contractualisations entre gestionnaires et usagers. Le but de ces accords est de mettre en œuvre des projets de territoire permettant de maintenir ou de reconquérir des milieux naturels. Ces actions-là existent partout en France, en particulier dans le réseau des sites Natura 2000 et des réserves.

<u>Intervenant dans la salle – M. Le Borgne (chasseur)</u>: Confier la gestion de la réserve à des personnes extérieures au territoire n'est pas une bonne chose. La nature même si elle est massacrée un peu à un moment donné, reprend vite ses droits.

Mme Moulin : Ce projet doit respecter les usagers du site. Le projet d'extension vise à associer les usagers (propriétaires, agriculteurs, chasseurs et autre) à la gestion de la réserve.

Mme Jaillais: Depuis 2018, des réunions de travail ont eu lieu avec un certain nombre d'usagers du site. À ce stade, il n'y a aucun dossier d'écrit qui fixerait de manière définitive le périmètre ou les règles de la réserve étendue. Nous avons voulu connaître les usages de chacun, les comprendre pour proposer un projet équilibré entre préservation de milieux naturels exceptionnels et respect de ces usages. Aussi, des entretiens individualisés ont été menés avec certains exploitants directement concernés par le périmètre d'étude (agriculteurs, sylviculteurs), et des échanges techniques ont eu lieu avec la Fédération des Chasseurs et la Chambre d'agriculture.

C'est donc aujourd'hui un point d'étape dans ce processus de concertation, par la présentation du territoire d'étude, et les orientations réglementaires qui ont été étudiées avec les représentants des usagers en comité de pilotage, à partir du règlement actuel de la réserve.

Il n'y aura pas de procédure administrative avant le deuxième semestre 2020, si nous aboutissons à un projet équilibré.

3 - Où en est-on?

M. Holder présente la carte d'identification des usages qui a été réalisée à partir d'observations de terrain, d'entretien avec les usagers, et qui a été le support des échanges du comité de pilotage.

4 - Orientations réglementaires

Mme Jaillais présente la synthèse des orientations réglementaires issues des travaux du comité de pilotage, activité par activité, avec 4 orientations possibles: poursuite de l'existant uniquement / pratique encadrée / pratique autorisée / pratique interdite sauf dérogation (cf diaporama).

M. Autret : Nous avons pu constater des mouvements de contestations de certains chasseurs locaux, il faut donc repréciser les arguments qui président à l'impératif d'étendre la réserve. Des informations contradictoires circulent. Il vient de nous être présenté que la chasse resterait donc autorisée et à l'appréciation du propriétaire. Il est essentiel que le règlement de la réserve étendue fixe formellement les termes de la poursuite de la pratique de la chasse. Les chasseurs locaux ont émis le souhait d'être associés à la gestion du territoire dans le nouveau périmètre. La fédération soutient cette démarche mais si et seulement si les chasseurs sont inclus dans cette dynamique.

<u>Intervenant dans la salle</u>: J'ai visité récemment une réserve à Rion-des-Landes, dans laquelle la chasse était autorisée initialement et qui a finalement été interdite. (Note : il s'agit de la Réserve naturelle de chasse et de faune sauvage d'Arjuzanx, classée en 1987)

Mme la Sous-Préfète précise que le décret n'a pas bougé depuis 25 ans. Il n'y a eu aucune modification dans la réglementation des usages depuis sa création. Le projet d'extension devrait fixer un projet de territoire sur 20 à 30 ans. À une époque, la protection de l'environnement était effectivement menée par une mise sous cloche de certains espaces. Aujourd'hui les politiques publiques ont évolué sur ce terrain-là, l'homme doit continuer à vivre sur les espaces naturels protégés. Le défi de l'extension de la réserve du Venec est de garantir la pérennité des milieux naturels et des usages collectifs existants : continuer à pratiquer l'agriculture, la sylviculture, la chasse, la pêche... L'enjeu de protection est de concilier les usages actuels et futurs : ne pas travailler les landes qui ne sont pas en culture aujourd'hui, idem pour les parcelles non boisées.

Mme Jezequel : J'ai été mandatée par la chambre d'agriculture pour représenter les agriculteurs au sein du comité de pilotage du projet d'extension de la réserve du Venec. Aujourd'hui on a icimême une biodiversité riche et préservée, notamment grâce aux exploitants actuels. L'État va pouvoir apporter des financements sur ce territoire qui ne pourraient y avoir sans l'extension de la réserve. En effet, pour capter des fonds, il est désormais incontournable de s'inscrire dans des cases. La chambre d'agriculture est favorable à l'extension de la réserve à la condition que les usages n'en soient pas modifiés et que les exploitants du territoire soient confortés dans leur

travail, voire de développer les pratiques agricoles si elles peuvent préserver la biodiversité. Il est important de s'assurer que dans les modalités de gestion et de financement qui accompagneront l'extension de la réserve, les exploitants puisent bénéficier de ces fonds. Il faut être dans un dynamique positive pour le territoire. Les fonds doivent servir à limiter les risques réglementaires et financiers potentiels des agriculteurs. Ces financements ne sont pas encore clairement définis, mais des pistes existent : mesures agro-environnementales et climatiques, paiements pour services environnementaux — dispositif financier innovant de privé à privé -, responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Ces financements doivent permettre de répondre aux priorités que la société s'est fixée.

<u>Intervenant dans la salle</u>: Je souhaitais revenir sur la question de la circulation. Comment vous y prendrez-vous pour matérialiser ces éventuelles interdictions de circulation? Y aura-t-il des barrières, un gardien?

Mme la Sous-Préfète, indique qu'effectivement la circulation (des véhicules à moteur) est une question qui interrogent beaucoup. Aujourd'hui les orientations réglementaires ne sont pas encore définies. Il est tout d'abord nécessaire d'être au clair avec les règles actuelles, qui ne sont pas totalement connues et partagées (travail à mener avec la commune de Brennilis). Ensuite, et en fonction des usages, un plan de circulation pourrait être mis en place pour organiser dans l'espace et dans le temps, des différents usagers. Pour ce qui est de la chasse, il y aura probablement des règles de circulation pendant la période de chasse et en dehors de cette période. C'est certainement vers cela que nous allons tendre. Ce qui est sûr, c'est que ce qui est ressorti des premières réunions (du comité de pilotage, des groupes de travail thématiques), est que les règles de circulation sur cet espace sont totalement méconnues.

Les éventuelles interdictions de circuler ne se traduiront pas forcément par de contraintes physiques mais les règles seront indiquées et pourront être sanctionnées le cas échéant, comme pour le reste de la circulation routière.

<u>Intervenant dans la salle</u>: L'activité de chasse s'étale sur toute l'année, et pas uniquement pendant la période d'ouverture de la chasse. En dehors de cette période, les chasseurs se rendent sur le terrain pour des missions d'observation. Sera-t-il possible de circuler en véhicules à moteur en dehors de la période de chasse ?

Intervenant dans la salle : Combien de parcelles comptez-vous clôturer (pour le pâturage) ?

M. Holder répond que cela n'a pas encore été défini et qu'il n'est clairement pas prévu de clôturer intégralement la réserve. Les parcelles qui ont été clôturées à ce jour, sont des propriétés du département sur lesquelles le pâturage a été choisi comme mode de gestion, en raison du besoin d'intervention et de l'absence d'autres moyens (mécaniques notamment en cas de terrain accidenté ou trop humide). Ces orientations de gestion seront discutées par le comité consultatif de la réserve (associant les acteurs locaux et les usagers). Les clôtures qui ont d'ores et déjà été installées, sont effectivement solides et peuvent paraître coûteuses, mais il s'agit d'une part d'une nécessité pour éviter que les troupeaux ne divaguent en dehors de parcelles, et d'autre part d'investissements publics tout à fait mesurés et encadrés, avec une partie des chantiers qui a été réalisée avec l'appui d'étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature du lycée de Suscinio.

5 - Projets de gestion et de valorisation

Mme Jaillais présente les différentes orientations partenariales que l'extension de la réserve pourrait impulser avec les acteurs locaux : chambre d'agriculture, parc naturel régional d'Armorique, conseil départemental, fédération des chasseurs, Monts d'Arrée Communauté, Commune de Brennilis...

6 - Les suites de la démarche 2019 - 2020

M. Holder annonce l'organisation d'un événement pour le grand public, les 20 et 21 septembre prochains : « la fête du Venec ». Des animations seront organisées à la salle polyvalente et sur le

terrain pour faire connaître le territoire de l'arrière Venec, la réserve et permettre les échanges autour du projet d'extension.

Intervenant dans la salle: Le choix de la date de cet événement n'a pas été fait en concertation avec les chasseurs, et tombe très mal par rapport à l'ouverture de la chasse (le 15 septembre 2019, c'est-à-dire le week-end précédent).

Mme la Sous-Préfète précise que cette date a été convenue en comité de pilotage en présence des représentants de la fédération des chasseurs et de l'association de chasse locale. Le projet initial portant sur le samedi 21 et le dimanche 22, il avait été décidé d'exclure la journée du dimanche pour convenir aux chasseurs.

M. Holder ajoute que l'itinéraire des animations organisées sur le terrain peut être partagé sans problème avec les chasseurs. Il y a déjà eu par le passé des animations organisées en période de chasse et cela s'est toujours déroulé sans problème, pour les chasseurs comme pour les visiteurs

<u>Intervenant dans la salle</u>: Les chasseurs pourraient aussi proposer une animation sur le terrain pour faire connaître leur implication sur le territoire.

Mme la Sous-Préfète répond qu'il s'agit là d'une proposition tout à fait intéressante et que des échanges seront organisés dans ce sens avec l'association de chasse.

Mme Jaillais termine la présentation avec la liste des prochaines étapes de la démarche qui consisteront à continuer le travail engagé avec les usagers (chasse, agriculture et plan de circulation). Au 1er semestre 2020, un diagnostic socio-économique sera formalisé, reprenant les données collectées au cours des deux dernières années, en particulier issues des travaux du comité de pilotage et des entretiens avec les usagers. Au 2e semestre 2020, un dossier d'avant-projet du projet d'extension pourrait être proposé par M. le Préfet du Finistère au conseil national du patrimoine naturel, en charge de donner un avis sur l'opportunité du projet pour le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. En 2021, le projet de décret pourrait être mis à l'enquête publique, pour une publication du nouvel arrêté de la réserve du Venec étendue en 2022.

Intervenant dans la salle – M. Le Borgne (chasseur): Pourquoi investir des milliers d'euros sur un projet qui n'apporte rien au territoire? Il y a bien plus important comme problème environnemental à prendre en compte ici. C'est le problème de la santé de l'eau dans le lac de Brennilis qui primordial pour l'avenir et par rapport à ce qu'il y a autour. C'est aujourd'hui un milieu qui est mort.

<u>Intervenant dans la salle – M. Durfort (botaniste)</u>: Il ne faut pas oublier que sur ces landes vivent des espèces très rares à l'échelle européenne et il est de notre devoir de les préserver.

Intervenant dans la salle – M. Thomas (association Bretagne vivante): On peut aussi se poser la question de l'intérêt d'investir de l'argent public dans les musées: finalement le Louvre, est-ce qu'il sert à quelque chose? On peut vivre sans le Louvre. Une réserve naturelle permet de maintenir l'existence et la qualité de tels milieux naturels pour les générations futures. La tourbière du Venec est une véritable petite merveille naturelle, et c'est vrai que souvent lorsque l'on vit à côté de telles merveilles, on peut se dire qu'il y a cela partout. Mais non, c'est une particularité de notre territoire. Il me semble que nous avons beaucoup plus de points de convergence qu'on ne le croit.

Mme Jezequel, ajoute qu'il ne semble pas que le problème réside dans la prise de conscience collective de la grande valeur de la biodiversité de notre territoire, bien au contraire. En revanche, ce qui peut faire peur, ce sont toutes les contraintes qu'une telle protection apporte lorsque l'on vit et que l'on travaille sur ces terrains. Il est donc nécessaire de communiquer au maximum et il me semble qu'il nous appartient à nous, acteurs du territoire, dans ce programme qui nous est proposé, de se mettre autour de la table, d'y aller avec calme, d'échanger et surtout d'expliquer aux autres ce dont nous avons besoin pour vivre et rester sur ce territoire

Intervenant dans la salle – M. Barreau (directeur du PNR Armorique): Je souhaiterais réagir sur deux points. Sur la question de l'agriculture et des services environnementaux. C'est un domaine sur lequel il y a tout un champ à développer aujourd'hui. Cela a été évoqué plusieurs fois ce soir, je ne vais donc pas revenir dessus. Je souhaite juste vous donner un indicateur : les mesures agro-environnementales représentent aujourd'hui sur le territoire du parc, environ 500 000€ pour 250 agriculteurs. C'est un dispositif qui existe et qu'il faut utiliser. L'autre élément concerne le débat sur la qualité de l'eau du lac. Je vous entends, et je peux vous assurer que c'est un sujet sur lequel le parc va se pencher dans le cadre du renouvellement de notre charte. Mais il n'est pas possible de vouloir s'intéresser au lac, sans se préoccuper de la réserve située sur ses rives, et plus largement à tout le bassin versant. Tout cela fonctionne en continuité. Il n'est pas possible de compartimenter le lac, les tourbières et le bassin versant.

<u>Intervenant dans la salle – M. Tom (sylviculteur)</u>: Une réorientation possible du projet, serait de s'intéresser uniquement au lac et à ses rives. On resterait ainsi dans les tourbières.

Mme la Sous-Préfète, après avoir sollicité la salle sur d'éventuelles dernières questions, conclut la séance en remerciant les participants pour leur présence et M. le maire pour son accueil.

C / COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET MISE À DISPOSITION DE L'INFORMA-TION

1 – Communiqués de presse



Châteaulin, le 20 décembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Extension de la réserve naturelle nationale du Vénec, patrimoine naturel terrestre emblématique de la Bretagne : les acteurs locaux participent à l'élaboration du projet

Depuis 1993, la seule tourbière bombée de Bretagne est protégée par la réserve naturelle nationale du Vénec (Brennilis). L'extension de cette réserve naturelle permettra de préserver la fonctionnalité écologique entre le Vénec et l'arrière-Vénec. Afin de mener ce projet en étroite association avec les acteurs locaux, Madame Anne TAGAND, sous-préfète de Châteaulin, a installé, le 4 septembre 2018, un comité de pilotage, instance de concertation locale dédiée au projet.

Les 29 novembre et 11 décembre se sont réunis des groupes de travail thématiques : agriculture, sylviculture, loisirs-valorisation du territoire et chasse. Ces rencontres ont été l'occasion pour les élus des collectivités concernées, les agriculteurs, les sylviculteurs, les chasseurs, les propriétaires et les associations d'échanger sur le projet et ses conséquences éventuelles sur les usages ainsi que sur les sources de financement mobilisables par les partenaires.

L'État a confirmé sa volonté de préserver ces milieux naturels d'exception situés dans le périmètre d'étude, tout en assurant la poursuite des pratiques actuelles qui participent à leur équilibre.

L'État travaille désormais à la synthèse des échanges afin de préparer un dossier d'avantprojet, base de la concertation future.

Rendez-vous est donné aux membres du comité de pilotage du projet d'extension en mars 2019 afin de faire un point d'étape sur la démarche engagée. Une information à destination de la population de Brennilis et des Monts d'Arrée sera organisée avant l'engagement de la procédure administrative.

CONTACT PRESSE : PRÉFECTURE DU FINISTÈRE



COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 29 mars 2019

Projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec : le comité de pilotage valide le programme de travail pour 2019

Créée en 1993, la réserve naturelle nationale du Venec (Brennilis) protège la seule tourbière bombée de Bretagne.

Afin de préserver la fonctionnalité écologique entre le Venec, sa tourbière, et l'arrière-Venec, composé de landes, prairies, landes tourbeuses et parcelles cultivées, les services de l'État proposent l'extension de la réserve.

Dans ce site emblématique du centre de la Bretagne, au cœur des Monts d'Arrée et du Parc naturel régional d'Armorique, l'enjeu est de préserver le patrimoine national constitué par un écosystème exceptionnel et les activités humaines qui y participent.

Après deux réunions portant sur la présentation générale des enjeux, en avril et septembre 2018, deux journées de travail sur des thématiques territoriales (agriculture, sylviculture, chasse, loisirs et tourisme, potentiel de valorisation du territoire) ont permis en novembre et décembre 2018 de définir le périmètre potentiel, de mieux comprendre les attentes et les interrogations des différents usagers et de poser les bases du projet d'extension.

Mardi 26 mars, Madame Anne TAGAND, sous-préfète de Châteaulin, a réuni à Brennilis le comité de pilotage pour effectuer la synthèse des groupes de travail thématiques.

Les nombreux acteurs locaux mobilisés autour de ce projet sont venus pour discuter des propositions de suites de la démarche.

Un programme de travail a été validé pour l'année 2019.

La concertation se poursuivra ainsi autour de deux axes principaux :

- la finalisation d'un diagnostic précis des usages qui s'exercent sur ce territoire et l'analyse des interactions potentielles de ces pratiques avec la réserve si elle s'étendait.
 Des rencontres permettant d'affiner certains thèmes spécifiques avec les usagers concernés seront ainsi organisées dans les mois à venir.
- l'organisation de plusieurs temps d'information à destination des habitants et du grand public, afin de partager les avancées du projet et de répondre aux questions qui se posent. En particulier, une réunion publique sera organisée à Brennilis le mardi 25 juin à 19h. En septembre, un week-end d'animation spécialement consacré aux richesses du Venec se tiendra dans la commune avec un programme varié permettant de découvrir les milieux naturels et les hommes qui y vivent.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



Préfet du Finistère

Une fois la concertation achevée par l'élaboration d'un avant-projet de décret, la procédure administrative débutera au deuxième semestre 2020 avec la transmission de cet avant-projet au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

L'ensemble des documents relatifs au projet seront diffusés sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne à l'adresse suivante : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-extension-de-la-reserve-naturelle-r1332.html



COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 07/06/2019

Réunion publique de présentation du projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Venec (Brennilis)

Depuis 1993, la seule tourbière bombée de Bretagne est protégée par la réserve naturelle nationale du Venec (Brennilis). L'État souhaite étendre le périmètre de cette réserve naturelle, afin de préserver la fonctionnalité écologique entre le Venec, sa tourbière, et l'arrière-Venec, composé de landes, prairies, landes tourbeuses et parcelles cultivées. L'enjeu est bien de donner un caractère de patrimoine national à cet écosystème exceptionnel tout en préservant les activités humaines qui lui ont conféré cette qualité. Ce site emblématique du centre de la Bretagne est également source d'attractivité territoriale au cœur des Monts d'Arrée et du parc naturel régional d'Armorique.

Pour présenter l'avancement des concertations sur ce projet et les étapes à venir, une réunion publique d'information et d'échange se tiendra le mardi 25 juin 2019 à 19h à la salle polyvalente de Brennilis.

Les habitants et usagers de ce territoire sont invités par Mme la Sous-Préfète de Châteaulin, lors de cette réunion publique, à faire part de toutes les remarques et interrogations que ce projet suscite.

Les documents relatifs à la concertation en cours sont diffusés sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-extension-de-la-reserve-naturelle-r1332.html

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr





2 – Site internet de la DREAL Bretagne

Afin de garantir une communication pérenne sur les évolutions du projet, un espace spécifique a été créé sur le site internet de la DREAL. Il présente les enjeux du projet, et met à disposition du public l'ensemble des documents produits dans le cadre de la démarche de concertation préalable.

 $\underline{http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-extension-de-la-reserve-naturelle-\underline{r1332.html}}$

D / PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DU PROJET MISE À DISPOSITION DU PUBLIC









Pourquoi une extension de la réserve naturelle nationale ?

Dans un contexte d'extinction de masse des espèces et de disparition des habitats naturels, le Gouvernement a affirmé à plusieurs reprises, l'importance et la nécessité de créer de nouvelles réserves naturelles ou d'étendre les réserves naturelles existantes pour constituer un réseau de véritables réservoirs de biodiversité.

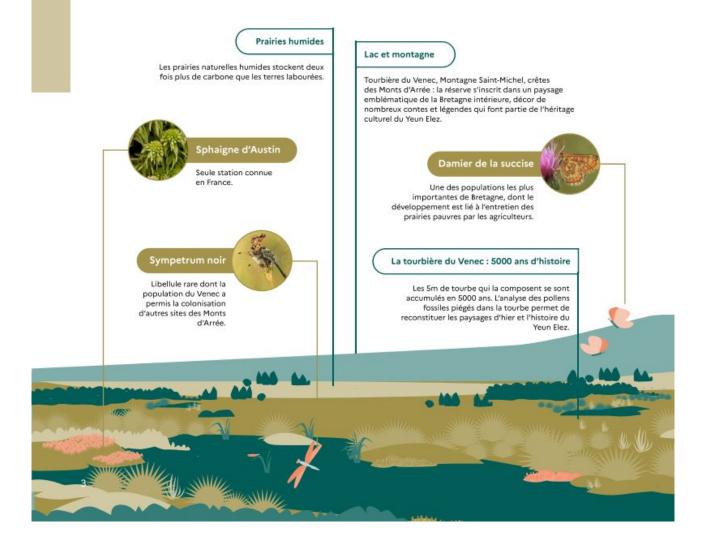
L'objectif de l'extension de la réserve naturelle du Venec est de protéger des espèces et des habitats vulnérables et de conserver, pour les générations futures, la biodiversité exceptionnelle des tourbières et des landes tourbeuses du Venec. Ce projet s'inscrit dans la stratégie nationale sur les aires protégées et participe à la mise en œuvre du Plan Biodiversité.

Les services de l'État et le gestionnaire de la réserve naturelle ont mené depuis le printemps 2018, une concertation avec les acteurs locaux afin d'intégrer ce projet de protection de la biodiversité au sein d'un territoire, support de nombreuses activités humaines. Une dizaine de réunions et de nombreux entretiens ont permis à chacun de s'approprier les enjeux de conservation du patrimoine naturel, de faire ses propositions et de construire un projet proportionné aux enjeux.

Étendre pour répondre à quels enjeux environnementaux ?

La tourbière bombée du Venec constitue un espace de biodiversité parmi les plus remarquables de Bretagne intérieure. Elle offre une zone refuge pour des espèces rares comme la Sphaigne de la Pylaie, la Drosera à feuilles rondes, l'Utriculaire fluette, la Gentiane pneumonanthe et le Lycopode inondé, flore spécifique des tourbières, ou le Damier de la succise, le Lézard vivipare et la Vipère péliade. Mais la tourbière du Venec représente également une zone de stockage massif du carbone et un maillon incontournable pour la préservation de la qualité du « château d'eau » du Finistère. La réserve naturelle constitue ainsi une richesse nationale et une curiosité locale, à l'origine de nombreux contes et légendes qui font la réputation de ce territoire.

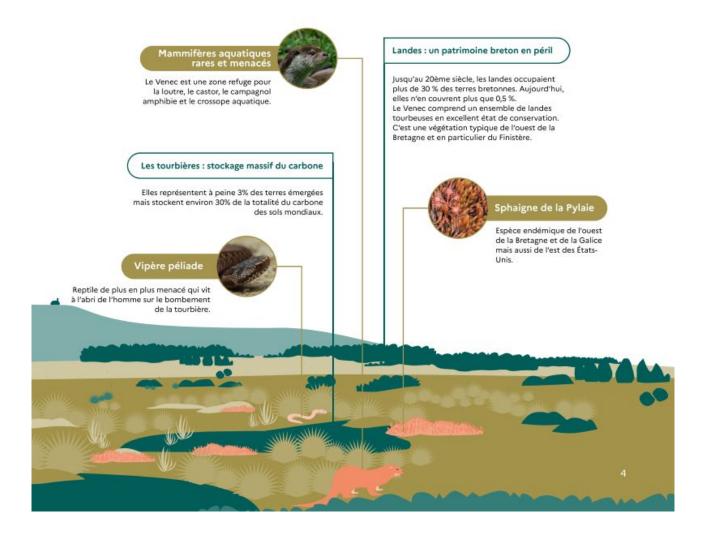
Cependant la tourbière ne peut se maintenir que par la présence des landes tourbeuses, des prairies pauvres et des boisements tourbeux qui constituent avec elle un réseau complexe de zones humides. Le projet d'extension vise à préserver au même titre que la tourbière bombée, la zone qualifiée d' « arrière-Venec » composée d'une mosaïque de ces habitats.



Exceptionnel par sa superficie et son bon état de conservation, cet ensemble est presque unique en France.

Les landes et tourbières racontent l'histoire de l'installation de l'homme et du développement de ses pratiques agricoles dans les Monts d'Arrée depuis des siècles. Aujourd'hui délaissées ou transformées en espaces plus productifs, certaines landes disparaissent et les espèces animales et végétales qui y vivent également.

Afin de préserver l'équilibre fragile entre la richesse du patrimoine naturel et les activités humaines en place, en se basant sur les différents éléments de diagnostic recueillis au cours des trois années de concertation, le projet proposé s'étend sur une surface de 333 hectares, délimité par la réserve actuelle au sud, la route départementale 42 au nord, le ruisseau Roudoudour à l'est et le ruisseau Roudouhir qui marque la limite communale avec Botmeur à l'ouest.



Quel projet pour le territoire?

La zone d'extension représente 279 hectares de parcelles cadastrées et 8 hectares de chemins et cours d'eau à ajouter au périmètre de la réserve actuelle. La délimitation du périmètre s'est basée sur l'enveloppe du périmètre d'intervention foncière du Conseil départemental du Finistère, qui existe depuis 2010.

La route départementale 42, au Nord, les routes communales en son centre et les chemins communaux situés en périphérie ne sont pas inclus au périmètre d'extension. Les parcelles exploitées par l'agriculture et la sylviculture ont été intégrées au projet pour ne pas générer une réserve naturelle « à trou ». C'est donc une délimitation assez ciselée, qui correspond à une analyse de la valeur écologique menée à la parcelle.

Les fondements du projet issus de la concertation sont :

- arrêt total de la transformation des tourbières, landes et prairies,
- gestion par la fauche ou le pâturage lorsque cela est nécessaire : partenariats gestionnairepropriétaire, rémunération des pratiques agro-écologiques par la mobilisation de tous les leviers financiers disponibles,
- conforter les usages existants et assurer à tous un partage équilibré du territoire en limitant la circulation des véhicules à moteur aux seuls propriétaires et ayant-droits,
- porter avec les partenaires un projet de valorisation du territoire qui s'appuie sur la qualité des espaces naturels, le patrimoine local et un réseau de lieux d'accueil dans lequel la maison de la réserve et des castors se réinvente.

Pour cela la réglementation proposée prévoit une différenciation selon la « vocation des parcelles ».

91,7% parcelles à vocation naturelle

Seuls la fauche et le pâturage sont autorisés, sans travail du sol, le développement de nouveaux boisements commerciaux est interdit et certaines essences d'arbre sont interdites à la plantation (résineux et espèces exogènes).

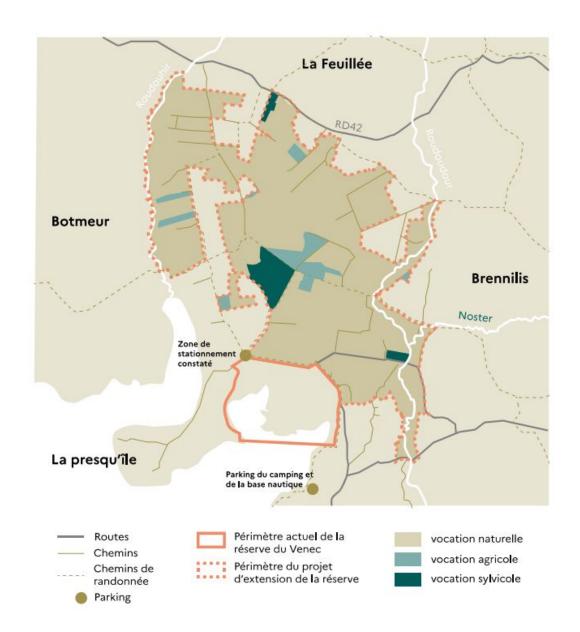
4,5% parcelles à vocation agricole

de la surface cadastrée Les pratiques agricoles sont autorisées sans contrainte (sauf OGM)

3,8% parcelles à vocation sylvicole

de la surface Les pratiques sylvicoles sont autorisées sans contrainte





88

Qu'est-ce que cela va changer pour moi?



JE SUIS PROPRIÉTAIRE

Pas de changement en ce qui me concerne, je conserve mes droits de propriétés et mes droits de transmission. Le classement en réserve naturelle doit être indiqué par le notaire lors d'une vente afin que l'acheteur soit tenu informé des dispositions qui s'appliquent sur les parcelles. Je peux accéder à mes parcelles en véhicule à moteur.



JE SUIS UN AGRICULTEUR

La poursuite de mes activités est autorisée sans contrainte, sauf l'utilisation des OGM, sur mes parcelles dites « à vocation agricole ». Sur mes parcelles dites « à vocation naturelle », je peux poursuivre la fauche et le pâturage, sans travail du sol et sans amendement. Je peux accéder à mes parcelles en véhicule à moteur.



JE SUIS UN SYLVICULTEUR

La poursuite de mes activités est autorisée sans contrainte, car toutes les parcelles exploitées sont dites « à vocation sylvicole ». Je peux accéder à mes parcelles en véhicule à moteur.



J'AIME ME PROMENER DANS LES LANDES ET SUR LES CHEMINS

Peu de changement en ce qui me concerne car je peux me promener sur tout le périmètre de la réserve, en restant sur les chemins et en respectant les droits des propriétaires. Je me gare à l'extérieur du périmètre lorsque je viens me promener et je tiens mon chien en laisse.



7





JE SUIS UN CHASSEUR

Peu de changement en ce qui me concerne car la chasse est autorisée selon la réglementation en vigueur. La période d'entraînement des chiens de chasse est réduite de 2 semaines au printemps et 2 semaines en été. Mes chiens peuvent circuler sans être tenus en laisse en période de chasse et en période d'entraînement. Je peux circuler en véhicule à moteur pendant ces mêmes périodes.



JE SUIS UN PÊCHEUR

Pas de changement en ce qui me concerne, je peux continuer à pêcher, en dehors des zones déjà interdites, c'est-à-dire en dehors de la réserve de pêche du Roudoudour et de la réserve de pêche située sur la tourbière et au fond des deux anses qui la bordent.



JE PRATIQUE LE VÉLO, L'ÉQUITATION

Peu de changement en ce qui me concerne car je peux me promener sur tout le périmètre de la réserve, en restant exclusivement sur les chemins et en respectant les droits des propriétaires.



JE PRATIQUE UN SPORT MOTORISÉ, J'UTILISE UN DRÔNE DE LOISIR

L'ensemble du périmètre de la réserve m'est interdit.

8



CONTACTS

DREAL Bretagne, Service patrimoine Naturel Anne-Lise JAILLAIS: 02 99 33 43 22 anne-lise.jaillais@developpement-durable.gouv.fr

Réserve Naturelle Nationale du Venec Emmanuel Holder : 02 98 79 71 98 ou 06 07 06 08 48 emmanuel.holder@bretagne-vivante.org Le projet d'extension sur le site de la DREAL Bretagne : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/projetd-extension-de-la-reserve-naturelle-r1332.html

Janvier 2021

Crédits photos : Emmanuel Holder Conception : Allison Gaulier (DREAL Bretagne - MCQAP)

